

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à quinze heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation 17 mai 2024
Date d'affichage 17 mai 2024
Nombre de membres en exercice 13
Présents 8
Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - Mme
FOUQUES DU PARC - Mme GARCON - M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN

Absents excusés : M. GOMONT - Mme FURON - M. FRANCOISE - M. BETOURNE- M.
HIPPE BOUET

N°2024-35

FINANCES – Décisions modificatives

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

CCAS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	2 000,00	2 000,00
	2 000,00	2 000,00

Rés. Autonomies	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

Budget CCAS – DM. n° 1

↳ **En Fonctionnement:**

- 1- Des modifications de chapitres sans impact budgétaire.

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 933,93	0,00
	6262 Frais de Télécommunication	4 757,00	
	6132 Location immobilière	5 000,00	
	6156 Maintenance	176,93	
67	CHARGES SPECIFIQUES	-9 933,93	
	673 Titres annulés sur exercice antérieurs	-9 933,93	
	TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES
			0,00

⇒ **En Investissement:**

- 2- 2.000,00 € en dépenses et recettes au chapitre 27 pour les avances remboursables.
- 3- Des modifications de chapitres sans impact budgétaire.

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 882,00	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00
	2051 Concessions et droits similaires	39 882,00		2748 Autres prêts	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-39 882,00			
	21838 Autre matériels informatiques	-39 882,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00			
	2748 Autres prêts	2 000,00			
	TOTAL DEPENSES	2 000,00		TOTAL RECETTES	2 000,00

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section de fonctionnement sur le budget du CCAS et des résidences autonomes.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à quinze heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	17 mai 2024	
Date d'affichage	17 mai 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	8
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - Mme GARCON - M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN

Absents excusés : M. GOMONT - Mme FURON - M. FRANCOISE - M. BETOURNE- M. HIPPE BOUET

N°2024-36

Ressources Humaines : Délibération relative à la présentation du plan d'actions pluriannuel d'égalité Femmes-Hommes 2024-2026

Bayeux intercom s'est engagée depuis le mandat précédent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1er de la Constitution de la Vème République qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Leur cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les personnels constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée qui s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elles conduisent. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité en tant qu'employeur public :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles ;

- la prévention et la lutte contre les stéréotypes sexistes et la précarité des femmes.

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce, mais aussi d'un engagement volontariste présenté dans le cadre des rapports précédents, des démarches ont déjà été mises en place par Bayeux Intercom ces dernières années, afin de réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes, de favoriser la mixité dans les métiers, de prévenir le harcèlement sexuel et sexiste et lutter contre toutes les formes de violences.

Actuellement la ville de Bayeux et son CCAS souhaitent s'associer à la démarche pour poursuivre et développer la dynamique engagée. La réglementation est incitative à travers **l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation pour 3 ans, d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.**

Ainsi, le nouveau Plan d'actions pluriannuel dont le document vous est proposé en annexe, est structuré pour une période allant de 2024 à 2026. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Poursuite des axes du Plan précédent en simplifiant les mesures et en renouvelant les types d'actions
- Suivre les indicateurs en les comparant aux tendances statistiques des trois versants de la Fonction Publique ou spécifiquement de la Fonction Publique Territoriale.
- **Elargissement des actions aux 3 entités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS)**
- Appui aux actions prévues par les services ou structures partenaires :
 - Spectacles sur les stéréotypes femmes hommes (Affaires culturelles)
 - Animations autour de l'image de la femme (Médiathèque)
 - Communication sur les permanences - Référent violences intrafamiliales (Police Municipale)
 - Marche solidaire – OSYS - Dispositif d'Urgence pour les victimes de violences conjugales (Association Jacques Cornu)
 - Expositions sur la place des femmes dans l'art ou l'histoire (MAHB, Tapisserie, Musée de la Bataille, ...)
 - Evènements spécifiques : ciné débats, tables rondes, expositions de photos, ... à l'occasion des dates clés de l'EFH comme la journée nationale de lutte contre le sexisme (25 janvier), la journée internationale des droits des femmes (8 mars), et journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Ainsi, le Plan conserve les 4 axes principaux : - la connaissance des données sur l'égalité professionnelle, - la sensibilisation et la formation aux enjeux de l'égalité professionnelle, - l'équilibre des parcours professionnels - la qualité de vie au travail et la lutte contre les discriminations.

Toutefois, s'inspirant des résultats précédents, les axes se concentrent sur 14 mesures mieux ciblées et elles-mêmes déclinées en actions.

Le contenu de ce nouveau plan d'action pluriannuel s'est construit dans la concertation avec notamment, les élus et agents membres du réseau des ambassadeurs-ambassadrices de l'égalité femmes hommes (P. 7) et les membres du Comité Social Territorial (CST).

Par ce Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle qui se veut résolument ambitieux, la ville de Bayeux, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à faire évoluer les pratiques et à parvenir à des résultats concrets et mesurables. Un bilan des actions mises en œuvre sera présenté annuellement au Conseil municipal.

A travers cette feuille de route fixée pour les 3 prochaines années, la ville de Bayeux réaffirme sa volonté d'intégrer les enjeux majeurs, propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne en s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.



Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Plan d'actions pluriannuel sur l'égalité femmes-hommes 2024-2026, présenté, ci-joint,

Le CST mutualisé a donné le 18 avril 2024 un avis favorable

La Commission « AFFAIRES GENERALES » lors de sa réunion en date du 07/05/2024, a donné un avis favorable.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

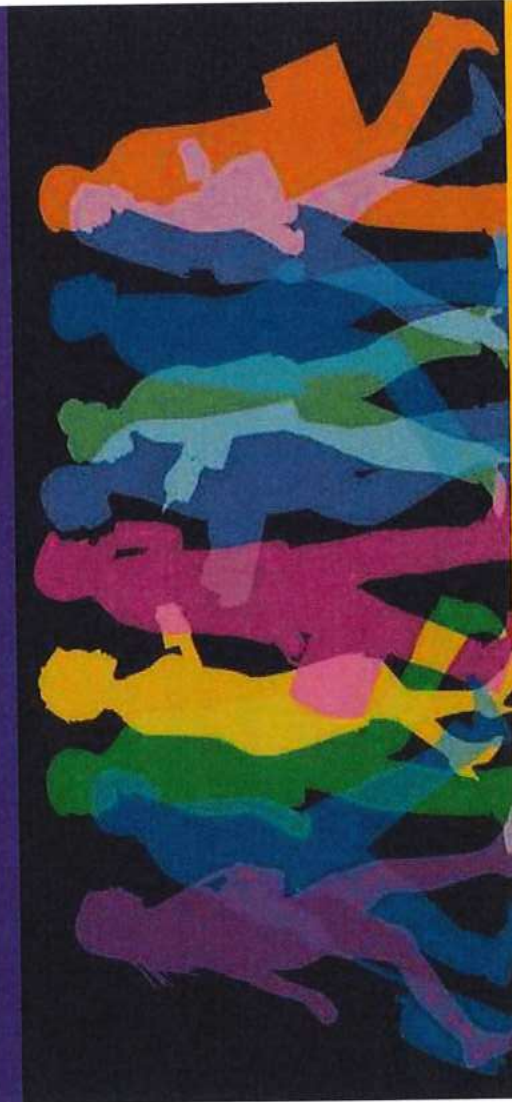
Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente





PLAN D' ACTIONS PLURIANNUUEL POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024 / 2025 / 2026

Décret n°2020-528 du 4 mai 2020



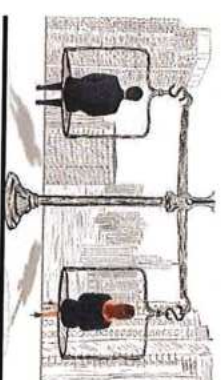
BAYEUX INTERCOM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est établi et, le cas échéant, révisé **dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitant.e.s**, par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent.



Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, **dans la limite de la durée de trois ans** prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il définit, pour cette période, **la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés**, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les **objectifs à atteindre**, les **indicateurs de suivi** et leur **calendrier de mise en œuvre**. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. **Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.**

Le plan d'actions doit être transmis à l'Autorité préfectorale qui en l'absence de réception du document peut mettre en demeure les employeurs publics concernés. A l'issue du délai de mise en demeure, et en l'absence de mise en conformité, l'autorité préfectorale prononce la **pénalité prévue au neuvième alinéa de l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée**. Le montant de cette pénalité est fixé à **1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné**.

En cas de transmission avant la fin du délai de mise en demeure de tout élément probant attestant l'engagement effectif de l'élaboration ou du renouvellement du plan d'action, ce montant est réduit à 0,5 % de la même assiette.



LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE

Considérant que Bayeux Intercom peut avoir un rôle à jouer, dans la limite de ses compétences, pour participer à la lutte contre les inégalités femmes-hommes, et que la lutte contre toutes formes de discriminations est une valeur phare de notre territoire, le Président, Patrick GOMONT, a proposé au conseil communautaire du 18 mars 2021, que la **communauté de communes Bayeux Intercom soit signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**.

Egalité Hommes- Femmes : Le territoire de Bayeux intercom s'engage depuis 2021

Le territoire de Bayeux Intercom ne fait malheureusement pas figure d'exception sur le plan des inégalités entre les hommes et les femmes. D'après l'INSEE, il est composé à 53 % de femmes. Parmi elles, 4 000 vivent seules ou avec leurs enfants, contre 2 000 chez les hommes. Côté professionnel, 30 % des femmes actives sur le territoire travaillent à temps partiel, contre 8 % des hommes. Enfin, à catégorie égale, le salaire horaire net des femmes reste inférieur de 16 %.

Pour affirmer leur engagement, Bayeux Intercom et 16 de ses communes membres également signataires proposeront, un plan d'actions pour l'égalité au plan local. Il s'articulera autour de deux volets : le rôle d'employeur et les politiques publiques.

RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Depuis 2017, Bayeux Intercom, s'est investie dans la démarche d'égalité professionnelle et a défini des orientations visant à favoriser la réduction des écarts pouvant exister entre les femmes et les hommes en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'une référente (F) parmi les élu.e.s et d'un référent (H) parmi le personnel ;
- Des mesures favorisant l'équilibre des temps de vie ;
- La lutte contre la précarité des temps de travail ;
- L'harmonisation des rémunérations dans le cadre du nouveau régime indemnitaire ;
- Le développement de la mixité au travail ;
- L'organisation de temps d'échange et de réflexion pour lutter contre les stéréotypes de genre.

Afin de poursuivre le travail initié par les premiers plans d'actions et de répondre aux nouvelles exigences du Plan pluriannuel qui doit être élaboré pour trois ans, Bayeux Intercom souhaite poursuivre sa démarche par la construction d'actions issues d'une réflexion collective qui vise à promouvoir concrètement et progressivement l'égalité femmes - hommes dans les services.

Ce 2^e plan d'actions pluriannuel 2024/2026 relatif à l'égalité professionnelle femmes – hommes, a été initialement présenté en Comité Social Territorial du 18 avril 2024 puis soumis au vote du Conseil communautaire du 23 mai 2024.

Comme le précédent, ce Plan donnera lieu à un bilan présenté annuellement en 2024, 2025 et 2026.



Rapport 2019



Rapport 2020



Rapport 2018



Rapport 2017

Une telle démarche requiert un portage politique fort et transversal.

A cette fin, le groupe de travail composé des membres du réseau des ambassadeurs-drices de l'égalité femmes - hommes a été chargé, sous le pilotage de la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, Référente Egalité Femmes Hommes, en lien avec le Vice-Président en charge de l'Administration Générale de fixer les orientations générales, de prioriser les propositions d'actions et de valider chaque grande étape de la démarche.



PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES 2021 - 2023



Plan pluriannuel 2021

Bilan 2021, 2022, 2023

L'ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Par ailleurs, pour favoriser et légitimer l'approche transversale, le suivi des d'actions a été coordonné par la Direction de l'Administration Générale accompagnée par la Direction des Ressources Humaines, sous l'égide de la Direction Générale des Services.

Nous vous invitons donc, à prendre connaissance
de la **nouvelle programmation 2024-2026**
du **Plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**



Relevant non seulement d'une obligation légale mais surtout d'un engagement de chacun, ce **nouveau Plan 2024/2026** résulte de la volonté de poursuivre les avancées concrètes en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes, pour un meilleur équilibre au sein des services, gage de justice sociale et de performance.**

Christine CABON
Vice-Présidente Ressources Humaines
Référente Egalité Femmes Hommes
Maire Adjointe Ville de Bayeux

Benoît FERRUT
Vice-Président Administration Générale
Maire de Saint Vigor le Grand

Patrick GOMONT
Président de Bayeux Intercom
Maire de Bayeux
Vice-Président du Conseil Régional

PRECONISATIONS POUR L'ELABORATION D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1. Identifier une personne référente dans les services

- Définir une mission à part entière
- Nécessité d'établir une bonne collaboration entre services
- Bénéficier du soutien de la direction et de l'impulsion des élus
- Avoir une ligne budgétaire dédiée
- S'inscrire dans le long terme

2. Faire l'inventaire et valoriser l'existant

- Savoir que les inégalités persistent, y compris au sein des collectivités
- Identifier des politiques publiques qui ont un impact
- Recenser les ressources disponibles au sein de la collectivité
- Etablir un rapport valorisant l'existant et porteur de perspectives
- Importance de mener un diagnostic plus large

3. Définir des orientations pluriannuelles

- S'appuyer sur les expériences d'autres collectivités ou partenaires
- Construire le rapport du diagnostic au plan d'action
- Repérer les bonnes pratiques et les actions inspirantes

22% d'établissements
disposent d'un plan égalité
finalisé en région Normandie



LES ELUS



Christine CABON
Vice-présidente
Ressources
humaines
Référente EFH



Didier BAREY
Vice-président
Finances



Lydie POULET
Maire-adjointe
au CCAS



Rémi FRANÇOISE
Vice-président
eau potable -
assainissement



Mélanie LEPOULTIER
Vice-présidente
transition
environnementale



Roger GUCCIARDI
Maire de
Ryes



Sylvie CAYREL
Conseillère
municipale
Bayeux



Aurélien MARIE
Conseiller
municipal
Bayeux



Françoise JEAN-PIERRE
Conseillère
municipale
Bayeux



Éric PIOGET
Conseiller
municipal
Bayeux

LES AGENTS

DIRECTION MUTUALISÉE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EGALITÉ FEMMES HOMMES - EFH

RÉSEAU DES AGENTS AMBASSADEURS-AMBASSADRICES EFH



FABIENNE GRAND
RESPONSABLE DU JOUR EFH
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



FABRICE LE NOBLE
PRÉSIDENT EFH ET CDT
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



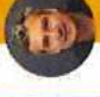
ALEXANDRA MARIE SAVINELLI
PRÉSIDENTEFH - ESCALAPARIS
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



CHRISTOPHE PÉTILLOT
RESPONSABLE HUMANIS
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



CORALIE BAYEUX
COTAC



DAVID GUEZENNEC
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



ANNE-SOPHIE LE MANACH
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



EDOUARD COULON
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



MARINE BECQUEMONT
CABINET DU MAIRE



FRÉDÉRIC JOUGOUNOUX
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



VÉRONIQUE PHILOTÉE
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



MARTIN BOSTAL
MAIRE



DAVID DUPIUIS
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL



SEBASTIEN LARIERÈRE
MINISTRE DU GOUVERNEMENT LOCAL

LE RESEAU DE 24 AMBASSADEURS ET AMBASSADRICES EFH

GRANDES ORIENTATIONS EFH POUR LES 3 ANNEES SUIVANTES : 2024, 2025, 2026



- Poursuite des axes du Plan précédent en simplifiant les mesures et en renouvelant les types d'actions
- Suivre les indicateurs en les comparant aux tendances statistiques de la Fonction Publique ou de la FPT
- Elargissement des actions aux 3 entités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS)
- Appui aux actions prévues par les services ou structures partenaires :
 - Spectacles sur les stéréotypes femmes hommes (Affaires culturelles)
 - Animations autour de l'image de la femme (Médiathèque)
 - Communication sur les permanences - Référent violences intrafamiliales (PMI)
 - Marche solidaire – OSYS - Dispositif d'Urgence pour les victimes de violences conjugales OSYS (Association J Cornu)
 - Expositions sur la place des femmes dans l'art ou l'histoire (MAHB, Tapisserie, Musée de la Bataille, ...)
 - Evénements spécifiques à l'occasion des dates clés de l'EFH (ciné débats, tables rondes, expositions de photos, ...):
 - 25 janvier : journée nationale de lutte contre le sexisme;
 - 8 mars : journée internationale des droits des femmes;
 - 25 novembre : journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



SYNTHESES DES NOUVELLES MESURES PREVUES DE 2024 A 2026

4 Axes
14 mesures

AXE 1 : Favoriser une meilleure connaissance des données sur l'égalité professionnelle

Mesure 1 : Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée sur la base d'indicateurs sexués

Mesure 2 : Définir, mettre en œuvre et évaluer les actions du Plan pluriannuel d'égalité femmes hommes

AXE 2 : Sensibiliser et former aux enjeux de l'égalité professionnelle

Mesure 1 : Diffuser une culture commune des enjeux de l'égalité grâce au développement du réseau de 24 ambassadeurs et ambassadrices sur les 3 entités

Mesure 2 : Former les élus et le personnel aux enjeux de l'égalité

Mesure 3 : Lever les obstacles liés aux stéréotypes pour faire changer certains préjugés et comportements

Mesure 4 : Favoriser la mixité dans les services et sur des métiers sous représentés en genre

AXE 3 : Mieux garantir l'équilibre des parcours professionnels des femmes et des hommes

Mesure 1 : Mieux identifier les écarts de rémunération et poursuivre leur réduction

Mesure 2 : Poursuivre la formalisation d'une démarche de recrutement plus égalitaire

Mesure 3 : Poursuivre une veille active sur la progression égalitaire de carrière

Mesure 4 : Assurer un accès équilibré à la formation pour les femmes comme pour les hommes

AXE 4 : Favoriser la Qualité de Vie au travail (QVT) et la lutte contre les discriminations

Mesure 1 : Renforcer l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle et familiale des personnels

Mesure 2 : Renforcer la détection des situations relevant de toutes formes de discriminations

Mesure 3 : Soutenir les dispositifs de lutte contre les violences intra conjugales

Mesure 4 : Poursuivre l'accompagnement des victimes de violences intra conjugales

AXE 1 : Favoriser une meilleure connaissance des enjeux de l'égalité professionnelle

Mesure 1 : Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée sur la base d'indicateurs sexuels

ACTIONS

1. Réaliser un rapport de situation comparée (RSC) femmes hommes
2. Présenter une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle par extraction des données sexuées du Rapport Social Unique (RSU ex Bilan social)
3. Comparer les résultats avec les tendances statistiques de la Fonction Publique ou de la FPT



Mesure 2 : Définir, mettre en œuvre et évaluer les actions du Plan pluriannuel d'égalité femmes hommes

ACTIONS

1. Réaliser et présenter le plan pluriannuel en instances
2. Animer le groupe de pilotage et le réseau des ambassadeurs
3. Proposer un programme d'actions annuel
4. Suivre le budget des actions à mener



INDICATEURS RETENUS

1. Conditions générales d'emploi, évolution de carrière, organisation du temps de travail, formation, rémunération, actes de violence ou de harcèlement
2. Analyse spécifique des éléments pouvant constituer des écarts (répartition des agents au sein des filières, taux de féminisation, répartition des grades et des emplois, avancements – promotions, temps complets et non complets, temps partiels, motifs d'absentéisme, congés parentaux, départs en formation, rémunération annuelle en ETP, part des primes sur la rémunération, nombre de signalement pour violence ou harcèlement, ...)

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de réunions du groupe de pilotage
2. Nombre de rencontres du réseau AEFH
3. Nombre d'actions mises en œuvre
4. Résultats d'enquête de satisfaction des agents sur la question de l'égalité professionnelle et sur les actions menées en interne
5. Suivi des dépenses du budget et des possibilités éventuelles de financement

AXE 2 : Sensibiliser et former aux enjeux de l'égalité professionnelle

Mesure 1 : Diffuser une culture commune des enjeux de l'égalité grâce au développement du réseau de 24 ambassadeurs et ambassadrices sur les 3 entités



ACTIONS

1. Associer le réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices à l'élaboration du plan pluriannuel : choix et définition des actions
2. Organiser des échanges sur les bonnes pratiques et une veille sur les inégalités potentiellement existantes
3. Inviter ou consulter des partenaires extérieurs (services de l'Etat, DRDFE, Associations, ...) pour enrichir la réflexion

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de réunions du réseau
2. Nombre d'actions organisées
3. Nombre de partenaires associés

Mesure 2 : Former les élus et le personnel aux enjeux de l'égalité



ACTIONS

1. Proposer des sessions sur l'égalité en intra dans le cadre du Plan de formation des élus locaux et du Plan de formation des agents
2. Sensibiliser au cadre légal, aux droits et obligations, à l'impact des interruptions de parcours sur la carrière, à la question des violences sexuelles et sexistes, ...
3. Organiser des modalités de réflexion attractives pour contribuer à repérer les discriminations dans la pratique professionnelle (cafés débats, tables rondes, conférences, ...)

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre d'élu.e.s formé.e.s
2. Nombre de responsables de service, encadrant.e.s - évaluateurs - trices, et membres du réseau ambassadeurs et ambassadrices EFH formé.e.s
3. Nombre de sessions de formation organisées
4. Evaluation des contenus des sessions (impact sur les participants et sur leurs pratiques professionnelles)

AXE 2 : Sensibiliser et former aux enjeux de l'égalité professionnelle



Mesure 3 : Lever les obstacles liés aux stéréotypes pour faire changer certains préjugés et comportements

ACTIONS

1. Répertorier les métiers les moins ouverts à la mixité
2. Mettre en valeur les parcours atypiques sur des métiers sous représentés en genre (portraits, expositions, spectacle, ...)



INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de métiers répertoriés
2. Nombre de parcours atypiques mis en valeur
3. Nombre de portraits professionnels, expositions, spectacles présentés
4. Nombre de visiteurs ou spectateurs
5. Résultat d'enquête de satisfaction auprès de publics ciblés

Mesure 4 : Favoriser la mixité dans les services et sur des métiers sous représentés en genre

ACTIONS

1. Analyser les demandes de stage sous l'angle de la mixité
2. Faire découvrir les métiers insuffisamment mixtes aux stagiaires de collège
3. Améliorer l'accès aux postes insuffisamment mixtes et les possibilités de mobilité interne entre services

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de demandes de stages effectués par les jeunes filles et les jeunes garçons
2. Nombre de stagiaires accueillis par sexe
3. Nombre de stages réalisés sur des métiers sous représentés en genre
4. Nombre de métiers insuffisamment mixtes découverts par les stagiaires
5. Nombre de mobilités internes opérées (groupe de suivi à créer)

AXE 3 : Mieux garantir l'équilibre des parcours professionnels des femmes et des hommes

Mesure 1 : Mieux identifier les écarts de rémunération et poursuivre leur réduction

ACTIONS RH

1. Comparer les rémunérations et notamment les primes entre femmes et hommes sur les mêmes niveaux de postes selon le classement interne du RIFSEEP
2. Expliquer les écarts au regard de certaines variables (âge, ancienneté, diplômes, investissement concours et examens professionnels, expérience, niveau de responsabilité ou d'encadrement, ...)
3. Poursuivre l'harmonisation des primes dans l'ensemble des filières et des grades
4. Faire un bilan des ré - évaluations d'IFSE avec les moyennes d'écart annuelles

INDICATEURS RETENUS

1. Rémunération globale F/H en équivalent temps plein
2. Traitement indiciaire F/H par grade, filière et service
3. Montants de primes F/H par grade, filière et service
4. Montants des astreintes F/H par grade, filière et service
5. Heures supplémentaires F/H par grade, filière et service
6. Nombre de F et d'H ayant eu une évolution de primes (IFSE et CIA) dans l'année
7. Pourcentage d'écarts de primes entre F et H à poste identique ou similaire (classement par groupe de niveau, par filière)
8. Pourcentage de progression des primes chez les F et chez les H sur l'année et sur les 3 ans antérieurs par filière
9. Moyennes d'écart des évolutions d'IFSE sur les 3 ans antérieurs



Mesure 2 : Poursuivre la formalisation d'une démarche de recrutement plus égalitaire



ACTIONS RH

1. Poursuivre la mixité des jurys de recrutement
2. Assurer la parfaite mixité des offres d'emploi (intitulé et contenus des missions)
3. Etudier les candidatures de sexe opposé sur les postes trop genrés
4. Former les membres de jurys (personnels ou élu.e.s) aux stéréotypes et aux réflexes discriminants à l'embauche

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de jurys mixtes
2. Nombre d'offres d'emploi mixtes
3. Nombre de CV étudiés de F/H de sexe opposé sur les postes trop genrés
4. Nombre de femmes ou d'hommes reçu.e.s en entretien pour inverser les recrutements trop genrés
5. Nombre de femmes ou d'hommes recruté(e)s pour faire évoluer le mixité des équipes
6. Nombre de membres de jurys formés à l'identification des stéréotypes discriminants

AXE 3 : Mieux garantir l'équilibre des parcours professionnels des femmes et des hommes

Mesure 3 : Poursuivre une veille active sur la progression égalitaire de carrière

ACTIONS RH



1. Garantir l'égal accès aux informations statutaires impactant les équilibres de carrières (droit à congés parentaux, Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), temps partiel, ...)
2. Publier le bilan annuel des mouvements de carrière s'appuyant sur les critères d'avancement de grade et de promotion relevant des lignes directrices de gestion (LDG) adoptées au CST et faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilité
3. Ne pas pénaliser les femmes pour le droit à l'avancement de grade du fait du congé de maternité

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de personnes placées en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
2. Proportion de temps non complets F/H et nombre d'heures moyen
3. Nombre de F/H ayant été informé.e.s sur leurs droits statutaires
4. Nombre de F/H sur poste d'encadrement et sur emploi fonctionnel
5. Evolution du taux de féminisation de l'encadrement et sur emplois fonctionnels
6. Nombre de F et d'H ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion
7. Nombre de F ayant bénéficié d'un avancement ou d'une promotion durant leur congé de maternité par rapport aux promouvables

Mesure 4 : Assurer un accès équilibré à la formation pour les femmes comme pour les hommes

ACTIONS RH



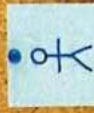
1. Analyser les données sexuées du Plan de formation des agents
2. Repérer les freins éventuels dans l'accès égalitaire aux formations
3. Sensibiliser les femmes comme les hommes à la nécessité de se former pour évoluer
4. Informer les personnels F/H sur les conditions d'inscriptions aux concours et examens et veiller aux possibilités de nominations équilibrées en cas de réussite

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de personnels formés par sexe, filière, grade et service
2. Nombre de sessions de formation F/H organisées
3. Durée moyenne des formations pour chaque sexe
4. Typologie des formations suivies par sexe (intégration / professionnalisation / perfectionnement / CPF /prévention)
5. Nombre de F/H ayant suivi une formation de professionnalisation ou de perfectionnement conduisant à un changement de grade ou de catégorie
6. Nombre de F/H ayant été informé.e.s sur les inscriptions aux concours ou examens professionnels et sur leurs nominations possibles



AXE 4 : Favoriser la Qualité de Vie au travail (QVT) et la lutte contre les discriminations



Mesure 1 : Renforcer l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle et familiale des personnels

ACTIONS

1. Réfléchir à une organisation du temps de travail renforçant l'équilibre entre les femmes et les hommes (télétravail, horaires de réunions le soir, cycles de travail, ...)
2. Poursuivre l'analyse des besoins sur les questions de garde d'enfants du personnel (questionnaire ou groupes de paroles)
3. Développer les créneaux de sport au travail pour élargir une participation F/H équilibrée des agents notamment des services ayant des contraintes d'organisation spécifique (enseignement, musées, action culturelle, ...)

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de F/H en télétravail
2. Nombre de réunions au-delà de 18h et différents cycles de travail
3. Nombre de questionnaires ou de groupes de paroles, organisés
4. Nombre de personnes en difficulté éventuelles pour la garde de leurs enfants
5. Nombre de F / H inscrits et pratiquants le « sport au travail »

Mesure 2 : Renforcer la détection et poursuivre la mise en œuvre de solutions pour lutter contre toutes formes d'inégalités

ACTIONS

1. Sensibiliser les agents à détecter et à signaler tout collègue pouvant se trouver en situation de détresse pour harcèlement ou mal être au travail
2. Prévenir et analyser les éventuelles discriminations ressenties par les personnels (sexistes ou autres, ...), durant les échanges sur l'évaluation annuelle par le N+1
3. Renforcer la prévention équilibrée des conditions de travail présentant des risques sur la santé des F/H (pénibilité, TMS, inaptitudes, ...)

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de signalement de F/H en détresse, ou dans les évaluations
2. Nombre de situations à améliorer



AXE 4 : Favoriser la Qualité de Vie au travail (QVT) et la lutte contre les discriminations



Mesure 3 : Etudier spécifiquement la situation des personnels de l'enseignement

ACTIONS

1. Poursuivre la définition de critères d'affectation dans les écoles et analyser les situations familiales et personnelles impactant ces questions
2. Favoriser les regroupements d'horaires sur un même site pour réduire les déplacements, les coûts par agent et la discontinuité de temps de travail pouvant pénaliser davantage les femmes
3. Repérer les métiers les plus concernés par la précarité horaire et favoriser les augmentations de temps de travail en regroupant possiblement des missions notamment en temps partagé sur plusieurs services (personnels d'entretien, périscolaires,...)

INDICATEURS RETENUS

1. Nombre de critères d'affectation priorités et diffusés
2. Nombre de regroupements horaires réalisés
3. Nombre d'agents ayant bénéficié d'augmentation de temps de travail

Mesure 4 : Soutenir les dispositifs de lutte contre les violences intra conjugales et poursuivre l'accompagnement des victimes

ACTIONS



1. Poursuivre l'accompagnement du dispositif d'aide d'urgences Osys acté par convention avec le foyer Jacques CORNU
2. Communiquer et participer aux actions organisées sur le territoire (marche solidaire, ciné débat, ...)
3. Communiquer en interne sur le dispositif Osys (campagne d'affichage sur le dispositif)
4. Sensibiliser les agents à détecter et à signaler tout collègue en situation de détresse pour violences intra conjugales

INDICATEURS RETENUS

1. Evolution du montant de la subvention
2. Nombre d'actions relayées
3. Nombre de participants
4. Nombre d'agent.e.s F/H informés sur le dispositif Osys
5. Nombre d'informations relayées
6. Nombre de signalements relayés

CONCLUSION

Parce que l'égalité entre les femmes et les hommes se doit d'être une exigence au quotidien et sur le long terme, **Bayeux Intercom, la ville de Bayeux et son CCAS** poursuivent leur impulsion dans la promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, tant par les actions conduites que par les partenariats développés sur leur territoire.

Inspiré par le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

Ce Plan pluriannuel

se fixe l'objectif de poursuivre pour les années 2024, 2025, 2026

l'amélioration de l'analyse des données comparées entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle au sein de **Bayeux Intercom, de la ville de Bayeux et du CCAS**, et de **faire partager une volonté affirmée, visant à convaincre que l'approche égalitaire enrichit de manière déterminante l'action publique** au bénéfice de toutes et de tous.



LEXIQUE DE L'EGALITE

Discrimination

Fait de traiter différemment une personne en fonction de son âge, sexe, origine, état de santé...

Egalité

Principe politique, social qui établit les mêmes droits entre tou(te)s les citoyens et les citoyennes.

Genre

Construction socio culturelle hiérarchisée des rôles féminins et des relations entre les femmes et les hommes qui est en évolution constante au sein d'une société.

Mixité

Présence d'individus des deux sexes dans un groupe ou un concept donné. Un métier est statistiquement considéré comme mixte lorsque la part des emplois occupés par des femmes ou des hommes se situe entre 40% et 60%. La mixité n'est pas la parité.

Parité

Au sein d'une organisation, d'une association, d'un système politique : égalité du nombre de représentant(te)s femmes et hommes (50%/50%).

Plafond de verre

Expression américaine datant de la fin des années 70 qui désigne les "freins invisibles" à la promotion de certaines catégories d'individus, dans les structures hiérarchiques constituant un obstacle dans l'évolution de leur carrière et limitant leur accès à des postes à responsabilité.

Sexisme

Ideologie qui repose sur l'idée que les femmes sont inférieures aux hommes. Ses manifestations sont très diverses : des formes à l'apparence anodine (stéréotypes, « blagues », remarques) jusqu'aux plus graves (discriminations, violences, meurtres).

Stéréotype

Idee préconçue, généralisation simplifiée appliquée à un groupe entier de personnes, sans tenir compte des caractéristiques individuelles.



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à quinze heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	17 mai 2024	
Date d'affichage	17 mai 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	8
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - Mme
FOUQUES DU PARC - Mme GARCON - M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN

Absents excusés : M. GOMONT - Mme FURON - M. FRANCOISE - M. BETOURNE- M.
HIPPE BOUET

N°2024-37

CCAS : Rapport d'activités 2023

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement en ses articles L123-4 et L123-5, détermine le statut des centres communaux d'action social (C.C.A.S), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Bayeux est composé de 5 pôles qui sont les piliers de la politique de solidarité de la Ville :

- Accompagnement social et logement
- Animation de proximité
- Petite enfance
- Séniors
- Administration

Ces 5 pôles couvrent l'ensemble du champs d'action du CCAS.

Le rapport d'activités 2023 joint à la présente délibération a vocation à retracer les différentes missions et actions du CCAS de Bayeux sur l'année passée.
Le rapport 2023 sera transmis pour présentation en conseil municipal pour information de l'ensemble des élus et mise en valeur de l'activité du CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités du CCAS de 2023.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente





CCAS de
BAYEUX

RAPPORT
D'ACTIVITE
2023



BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

EDITO

Vous tenez entre vos mains le rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux pour l'année écoulée. Ce document témoigne de l'engagement continu et sans faille de notre commune envers ses habitants les plus vulnérables.

L'année a été marquée par des défis importants. Les conséquences économiques et sociales de la pandémie continuent de se faire sentir, accentuant les difficultés pour de nombreuses familles. Notre CCAS a su faire preuve de réactivité pour répondre à cet enjeu majeur.

Le CCAS a multiplié les initiatives pour accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les familles en difficulté et toutes celles et ceux qui se trouvent en situation de précarité. Grâce à des actions concrètes comme, entre autres, les visites à domicile, l'animation de la vie sociale de proximité, l'accompagnement social personnalisé, les aides financières ponctuelles, nous avons pu apporter un soutien vital à ceux qui en ont le plus besoin.

2023 a été marquée par la restructuration de notre offre de logements seniors. Malgré une première inquiétude légitime à l'annonce de la fermeture de notre résidence autonomie Saint-Florel, la réhabilitation de la résidence Clémenceau a emporté l'adhésion de tous par la réelle amélioration apportée aux conditions de vie de nos résidents, d'accueil de leurs familles et de travail de nos agents.

En 2023, la Ville de Bayeux peut toujours se prévaloir d'une offre de logement social intéressante, bien au-dessus des standards et de ce qu'impose la loi. Une offre encore renforcée par la livraison de la résidence Bellevue et de ses 90 logements. La question de l'hébergement d'urgence est toutefois à réinterroger suite à la nécessaire fermeture du foyer d'extrême urgence après 4 ans d'activités, rue de Nesmond.

Notre commune a également renforcé ses partenariats avec les associations locales et les acteurs économiques du territoire. Ces collaborations ont permis de mutualiser les ressources et de démultiplier l'impact de nos actions. Je pense notamment à notre travail de fond pour lutter contre les violences intrafamiliales que je tiens à mettre en relief pour son efficacité et sa dimension innovante qui fait aujourd'hui de notre territoire une référence dans ce domaine. Je tiens à remercier tous nos partenaires pour leur implication et leur soutien constant. Ces initiatives montrent notre volonté de bâtir une communauté plus solidaire, plus inclusive et plus résiliente.

Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif, de la mobilisation des équipes du CCAS, des bénévoles et des agents municipaux. Je souhaite, en mon nom et au nom de Mme Lydie Poulet, vice-présidente du CCAS et maire-adjointe en charge des affaires sociales, leur exprimer toute ma gratitude.

Les permanences de Lydie Poulet ont pu reprendre au sein des différents quartiers. Ces rendez-vous qui permettent d'aller au plus près de nos habitants, pour un service social et solidaire de qualité et d'écoute seront désormais renforcées par la présence de notre Premier Adjoint, Arnaud Tanquerel.

Ce rapport illustre la diversité et la richesse des actions menées et se veut le reflet de notre ambition de toujours faire mieux pour protéger les plus fragiles. Merci pour votre confiance et votre solidarité. Continuons à tirer tous ensemble la ville vers le haut tout en demeurant attentifs à chacun.

Patrick GOMONT

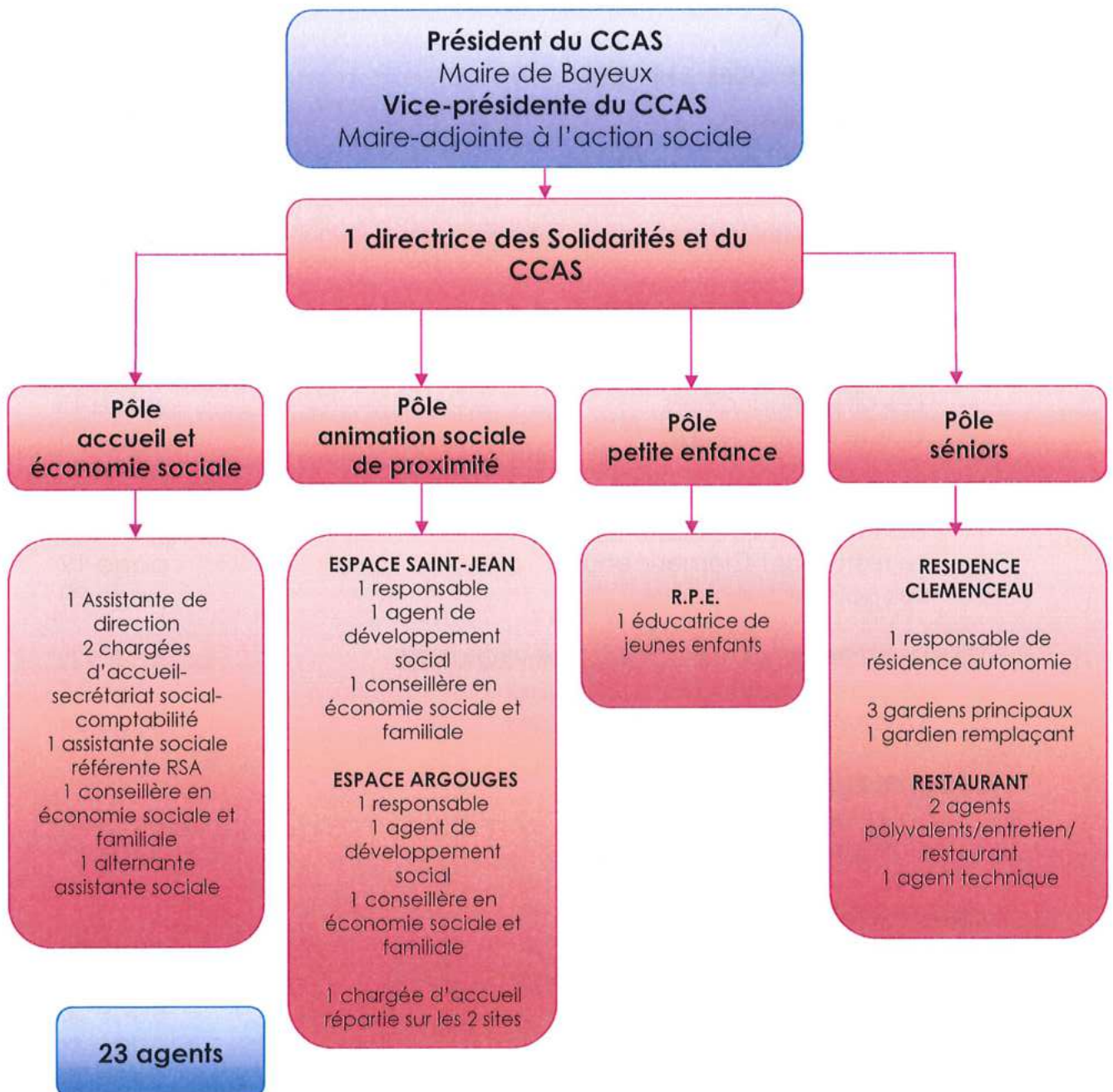
Maire de Bayeux

Président du CCAS

Sommaire

ORGANIGRAMME	page 3
BAYEUX EN QUELQUES CHIFFRES	pages 4-5
LE CCAS EN CHIFFRES	page 6
LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2023	pages 7-8
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE	
1. L'accueil	page 9
2. L'accompagnement social	pages 10-12
3. La domiciliation	page 13
4. Le logement	page 14
5. Les aides financières	page 15
6. L'aide sociale légale	page 16
L'ACTION POUR LES SENIORS	
1. Les Résidences Autonomies	pages 17-18
2. Le restaurant Clemenceau	page 19
3. Les goûters spectacle	page 20
L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE	pages 21-22
1. Le centre socioculturel Saint-Jean	page 23
2. Le centre socioculturel Argouges	page 24
LA PETITE ENFANCE ET LA JEUNESSE	
1. Le Relais Petite Enfance	pages 25-26
2. L' ACM multi-sites	page 27
LES ACTIONS DE PREVENTION	
1. Le groupe VIF du CLSPD	page 28
2. Le groupe Conduites Addictives du CLSPD	page 29
3. Le CLSM	page 30
4. Les Ateliers Bien Vieillir	page 31
5. Le Plan Canicule	page 32
ANNEXES	page 33

Organigramme du CCAS



Bayeux en quelques chiffres

12640 habitants

Source: INSEE 2023

6 739

ménages

(+4,6 % en 10 ans)

Augmentation plus lente que sur l'intercommunalité

47,8 % des ménages sont des familles, dont:

- 23,4 % de couples sans enfants,
- 13,9 % de couples avec enfant(s)
- 9,7 % de familles monoparentales.

Source: INSEE 2023

51,3 % des ménages

sont composés d'une

personne seule

33,3 % femmes / 18,9% hommes

- 26,1 % des 25-39 ans ↗
- 25 % des 20-24 ans vivent seules
- 26,1 % des 25-39 ans ↗
- 27,4 % des 40-54 ans ↗
- 34,3 % es 55-64 ans
- 42,9 % des 65-79 ans
- 56,8 % des 80 ans et plus

Source: INSEE 2023

Décès : 421

393 naissances en 2023

70 habitant Bayeux
323 habitant hors Bayeux

26 naissances hors Bayeux de parents bayeusains

Bayeux en quelques chiffres

Hausse des personnes âgées dans la population

60-74ans (21,2 %) **(+25,1 % en 5 ans)**
75 ans et plus (15,9%) **(+13,2 % en 5 ans)**

Source: INSEE 2023

36,5% des ménages est retraité

Source: INSEE 2023

Personnes
en situation de handicap
7,90% des ménages
4,00 % de la population

Taux de pauvreté
15%

dont **21% chez les moins de 40 ans**

Source: INSEE 2023

< départemental (11,9%)

< national (13,6%)

Revenu médian annuel

20720 euros

Source: INSEE 2023

< départemental (22 180€)

< national (25 720 €)

Le CCAS en chiffres

Les recettes de fonctionnement :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 043 346	1 093 998	1 091 971	1 078 495	1 101 663	1 005 370	995 063	803 778
-7,29%	4,85%	-0,19%	-1,23%	2,15%	-8,74%	-1,03%	-19,22%

On constate une baisse de presque 20 % des recettes tous budgets confondus, due à l'absence de loyer sur les doubles réservations : afin de pouvoir accueillir les résidents de St Floxel, les logements de Clémenceau ont dû rester vacants jusqu'au 31/08/2023.

Dotations et participations : Subventions CAF, département, autres...

2018	2019	2020	2021	2022	2023
235 980	250 504	266 266	251 487	287 692	256 831
-1,85%	6,15%	6,29%	-5,55%	14,40%	-10,73%

La baisse des subventions provient principalement de la CAF et est proportionnelle aux loyers non encaissés.

Loyers des résidences autonomes :

2019	2020	2021	2022	2023
696 515	705 734	636 762	593 408	440 905
-3,19%	1,32%	-9,77%	-6,81%	-25,70%

Le transfert de St Floxel vers Clémenceau a mobilisé 2 logements par locataire jusqu'au 31/08/2023.

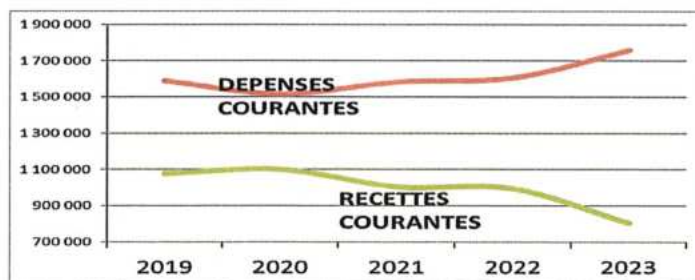
Produits des services : recettes du restaurant et des régies des espaces St Jean et Argouges

2019	2020	2021	2022	2023
131 477	129 663	117 122	113 963	84 268,3
-3,70%	-1,38%	-9,67%	-2,70%	-26,06%

Baisse importante des effectifs au restaurant du fait de la baisse du nombre de résidents

En 2023 :

- ❖ Evolution des dépenses courantes : +9.51%
- ❖ Evolution des recettes courantes : - 19.22%



LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2023

Relais Petite Enfance



Octobre 2023 – Semaine du goût. Des ateliers innovants, adaptés aux plus petits pour découvrir les saveurs, les aliments et les couleurs dans leurs assiettes.



Au fil de l'année 2023 – Différents ateliers d'éveil musical ont été proposés aux enfants. Moments riches en partages et en découvertes.

Gouter spectacle à la Comète – novembre 2023

Chaque année, 3 après-midis festives et gourmandes sont offertes aux Séniors de Bayeux de + de 66 ans. Cela représente environ 450 convives.



LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2023

Les résidences Autonomies



Les fillettes de 1944
Rencontre avec le photographe
Michel JEAN



Semaine Bleue
Escape Game & Atelier Intergénérationnel



Dans les centres socioculturels Saint-Jean et Argouges

ESPACE ARGOUGES EN 2023



Mamies lectrices avec le RPE



Cuisine ouverte



Carnaval du quartier

ESPACE SAINT JEAN 2023



Fête du Jeu
avec la Ludothèque



Sortie du Collectif
Habitants au Parc
d'Attraction Ange Michel



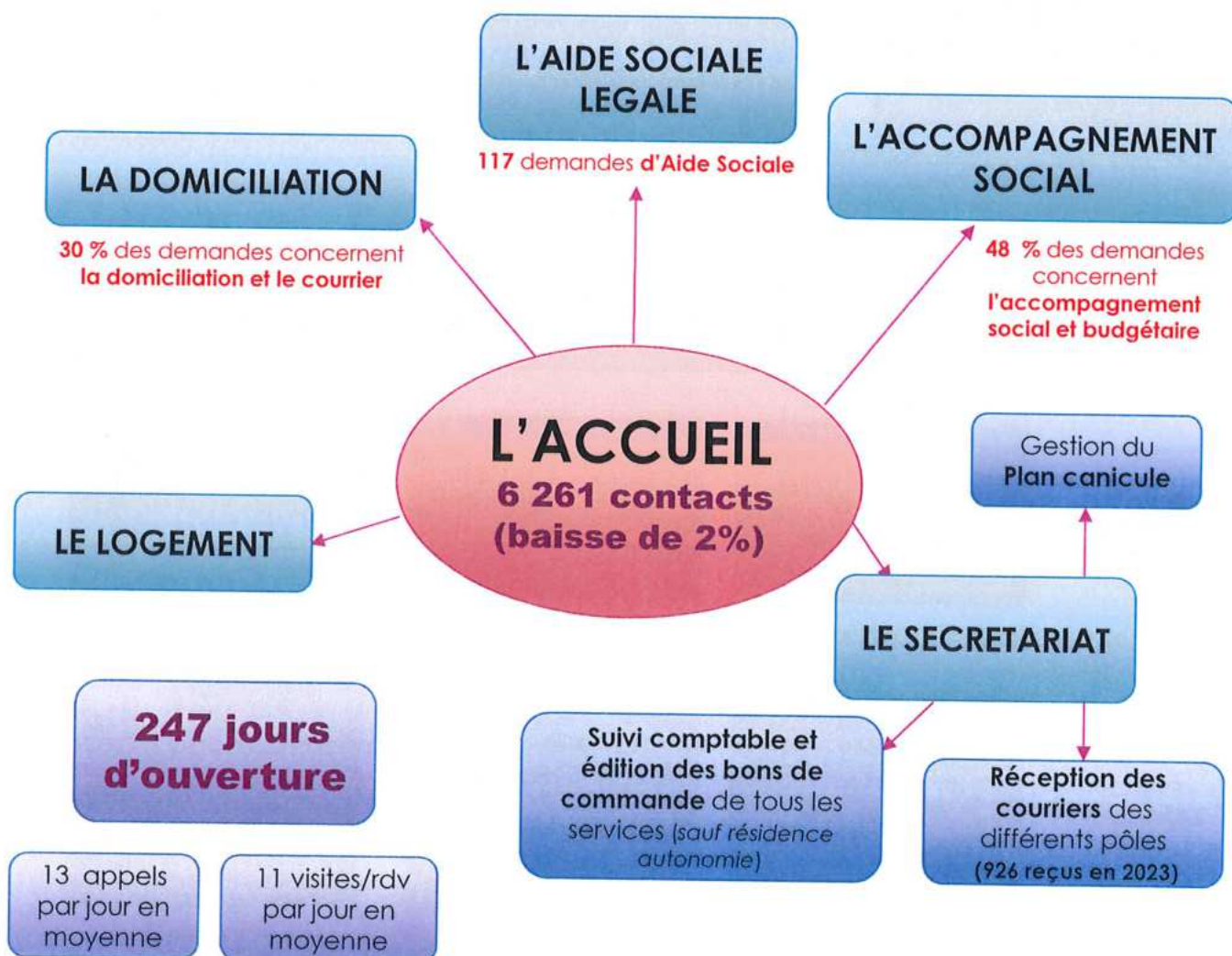
Spectacles lors des
Terrasses Animées

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

L'accueil

Toutes les demandes (prise de rendez-vous, orientations vers les services...) s'effectuent auprès de l'accueil du CCAS.

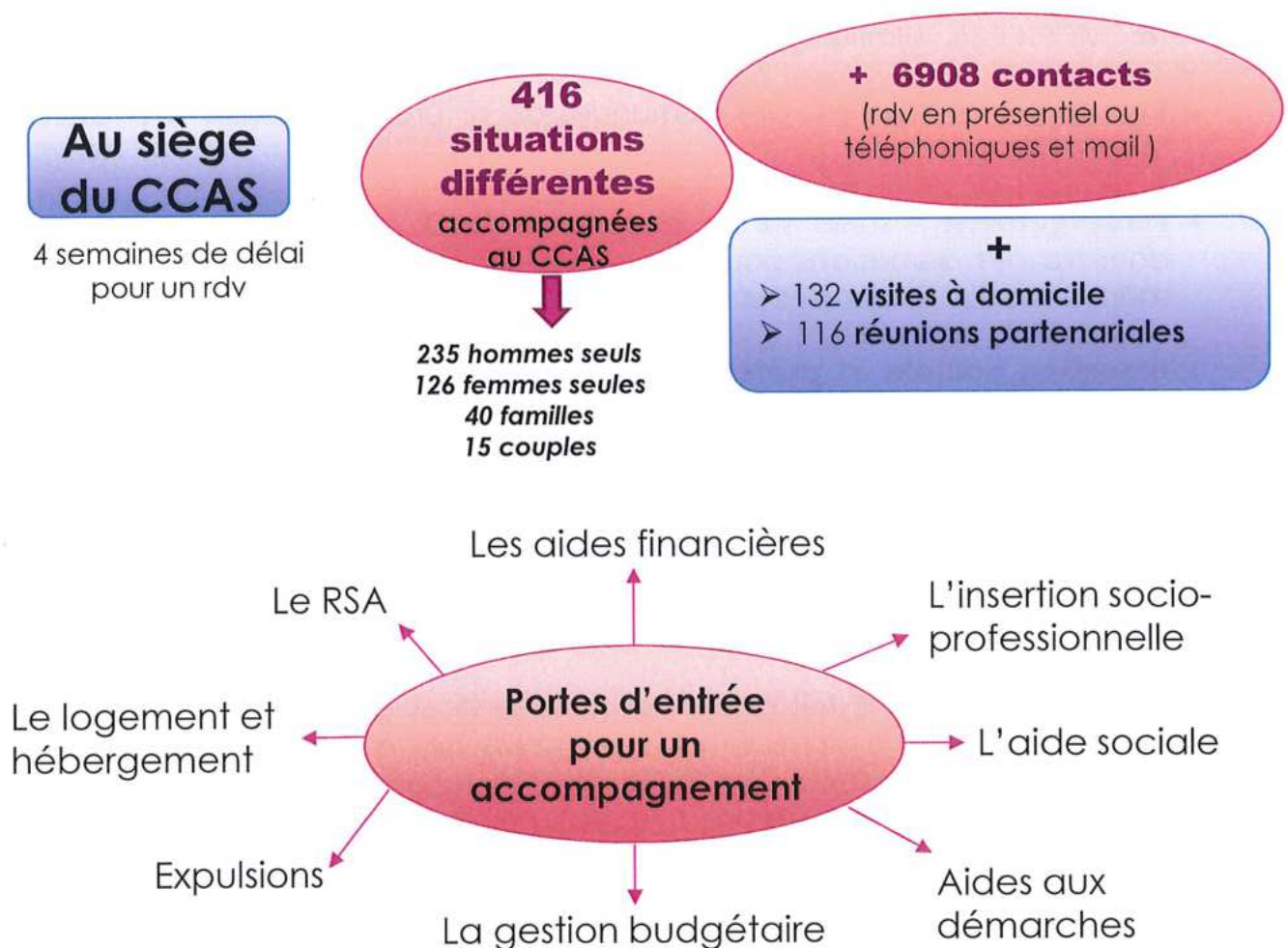
L'agent d'accueil gère également les **élections de domicile** (166 personnes domiciliées au CCAS au 31/12/23 soit une augmentation de 30 %) et réceptionne le **courrier des différents services du CCAS** avant redistribution.



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

Que ce soit dans les **locaux du CCAS** ou bien dans les **centres socioculturels** situés dans les quartiers, les habitants de Bayeux sont accompagnés dans toutes leurs démarches d'aide sociale.

1 Assistante de Service Social et **1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale** les accueillent au siège du CCAS et **2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale** sont présentes sur les centres socio-culturels.



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

Les principaux axes de l'accompagnement social du CCAS se déclinent en plusieurs thématiques :

- **Accompagnement budgétaire** : évaluation budgétaire sur les ressources, charges et/ou dettes, demande d'aides financières, mise en place d'un budget mensuel ;
- **Aides aux démarches** : accès aux droits, instructions et suivi des dossiers (ex: MDPH, CSS, retraite...) ;
- **Logement** : instructions des demandes de différents dispositifs APL, DALO, SYPLO, FSL... ;
- **Hébergement** : saisie sur la plateforme SIAO pour les personnes sans domicile des demandes pour une entrée en structure (CHRS, ALT, AMI) et sollicitation du 115 pour les nuitées d'hôtel ;
- **Insertion sociale et professionnelle** : orientation et accompagnement vers des structures adaptées (ex : centres socio-culturels, Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, ESAT...) ;

Au fil de ces dernières années, les fermetures des services de proximité ont engendré des demandes supplémentaires pour les travailleuses sociales. En effet, les démarches se faisant principalement en ligne, les personnes ont de plus en plus recours au CCAS pour les aider à les effectuer.

De plus, le CCAS fait partie des rares services du territoire bayeusain à proposer des visites à domicile pour les personnes à mobilité réduite et/ou vieillissante. Cela nécessite des temps d'intervention plus long et un travail administratif à effectuer au retour.

De ce fait, les délais de rendez-vous des travailleuses sociales a considérablement augmenté portant à 4 semaines d'attente pour l'utilisateur.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

- ▶ Le CCAS tient également un rôle dans la **prévention des expulsions locatives** pour tous les habitants de Bayeux concernés (à partir de l'assignation à comparaître devant le juge). La Sous-Préfecture informe le CCAS qui propose un **rendez-vous si la personne ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social avec un autre service** (pour faire un point sur la situation, éviter toute poursuite de la procédure, mettre en place un échéancier avec le bailleur, proposer une aide financière ou élaborer si besoin un dossier de surendettement...). Au cours de l'année 2023, 115 rendez-vous concernant une procédure d'expulsion ont eu lieu (**hausse de 17 %**).
- ▶ Afin d'éviter toute expulsion, un **accompagnement est proposé pendant toute la procédure**.
- ▶ Le suivi des **dossiers de RSA** est fait par l'Assistante de Service Social du CCAS. Dans ce cadre, elle **accompagne les bénéficiaires pour les aider à lever les freins à l'insertion** (logement, hébergement, santé, insertion sociale..). Le CCAS a signé une convention avec le Département pour le suivi de **40 bénéficiaires** dont les difficultés ne permettent pas d'accéder à un emploi.
- ▶ Le suivi se traduit par 185 rendez-vous qui consiste à : **l'évaluation globale de la situation, l'élaboration du Contrat d'Engagements Réciproques** et la **coordination de la mise en œuvre de celui-ci**. (rencontres au CCAS, accompagnements physiques vers différentes structures (Unité d'addictologie, Centre Médico Psychologique, chantiers d'insertion, ateliers de promotion sociale...). Cela nécessite une communication étroite avec les différents partenaires (médecin RSA, Pôle Emploi, MDPH, Atelier Logement de Bessin Insertion).
- ▶ Les nouvelles modalités d'accompagnement demandées par le Conseil Départemental a intensifié le suivi des bénéficiaires du RSA. Une réorganisation des services du CCAS a dû être mise en place pour apporter un soutien administratif à l'Assistante Sociale dans cette mission.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

La domiciliation

- **La domiciliation** par un CCAS permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse où recevoir son courrier de manière constante et confidentielle.

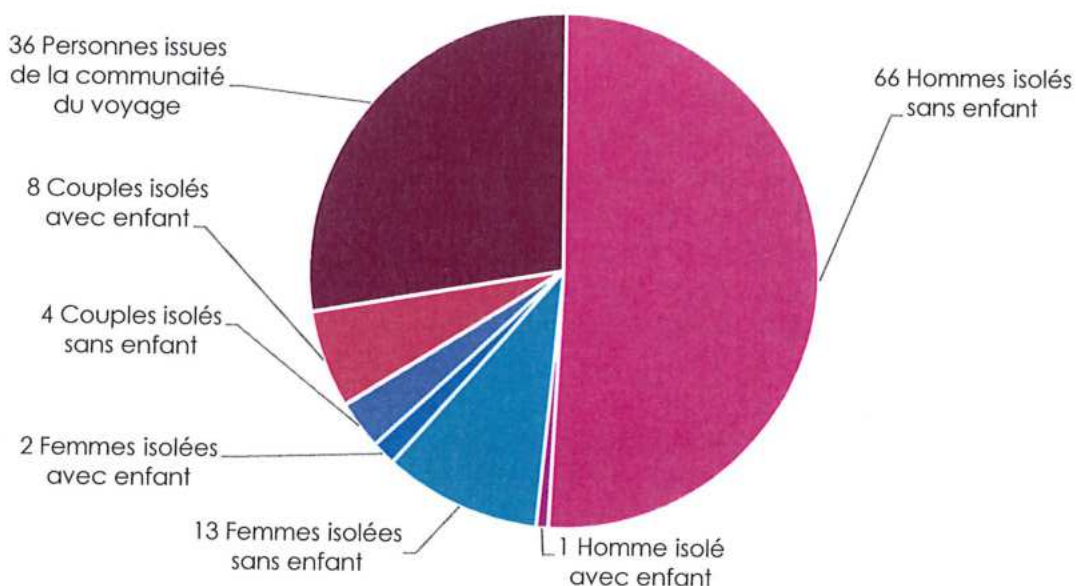
Ces chiffres permettent de **connaître une proportion des personnes avec une problématique de logement** sur le territoire.

166
personnes
domiciliées
(+ 30 %)

3297
C'est le nombre de
courriers reçus sur
l'année

2328 passages pour
la remise du courrier

Typologie personnes domiciliées



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

Le logement

- Le CCAS est également un **lieu d'enregistrement des demandes de logements sociaux**, grâce à l'adhésion du CCAS à l'AFIDEM (plateforme de logements sociaux).

En 2023, le bailleur 3normandie a commercialisé des logements sur Bayeux, il y a eu **54 demandes d'appui** pour des dossiers logements.

Ce service gère également les **logements temporaires** (bourse de logements privés) et a reçu **2 demandes**.

Un travail de **secrétariat des dossiers d'expulsion** se fait en lien avec la CESF et l'ASS du CCAS.

Gestion des dossiers de logements sociaux sur le logiciel Imhoweb en 2023:

- 63 enregistrements.
- 44 modifications.
- 28 renouvellements.

Afin de répondre au cadre réglementaire de la réforme de la gestion de la demande et des attributions du logement social, la Commission Intercommunale du Logement se met en place en juin 2023.

La Convention fixe des engagements pour atteindre les objectifs suivants :

- Attribuer un volume de logements aux publics prioritaires : 25% d'attribution pour ces publics
- Un engagement annuel pour les ménages les plus modestes (premier quartile)

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

Les aides financières

Le Conseil d'Administration du CCAS a pour volonté de **soutenir financièrement les personnes les plus en difficultés**.

Les aides financières concernent les **achats de première nécessité** produits alimentaires, carburant, gaz, et produits bébés. Le montant **total en 2023 est de 17611 euros (+1,14%)**.

Des **aides exceptionnelles** sont également attribuées (aides colonies, prêts ...).

Les **répercussions de la situation sanitaire** et les difficultés financières expliquent cette augmentation d'attribution des bons alimentaires en 2023, mais pas seulement.

Rappel du **nouveau règlement intérieur** décidé par le Conseil d'Administration du CCAS, au 4^{ème} trimestre 2020, impacte les chiffres:

- *Maximum de 4 bons annuels par famille de 25 € à 50 € maximum*
- *Maximum de 6 bons de 12 € pour les sans domicile fixe*

En 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué moins **d'aides financières exceptionnelles**, les **demandes étant moins nombreuses**. En revanche, il y a eu **plus de besoins pour les aides liées aux loisirs des enfants**.

**757 bons attribués
(+4,2%)**

**Montant moyen
23 euros**

**58% de taux d'attribution
(69% en 2022)**

La principale demande est liée:
• Aux dettes d'énergie (36 %)

**24 demandes
D'AIDES EXCEPTIONNELLES
(14 accords)
4178 euros attribués
(-19%)**

**15 demandes d'AIDES pour
les COLONIES ou CENTRES DE
LOISIRS
1343 euros attribués**

**4 prêts pour un montant total de 1689,04
euros (+50%)**

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGETAIRE

L'aide sociale légale

L'instruction des dossiers d'aide sociale légale s'adresse aux usagers domiciliés sur Bayeux, qui ont de faibles ressources, pour des demandes diverses (aide ménagère, prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD ou foyer...). Le public des **personnes âgées et/ou handicapées** est particulièrement représenté.

Le CCAS fait le relais entre la direction de l'autonomie du Conseil Départemental et les bénéficiaires.

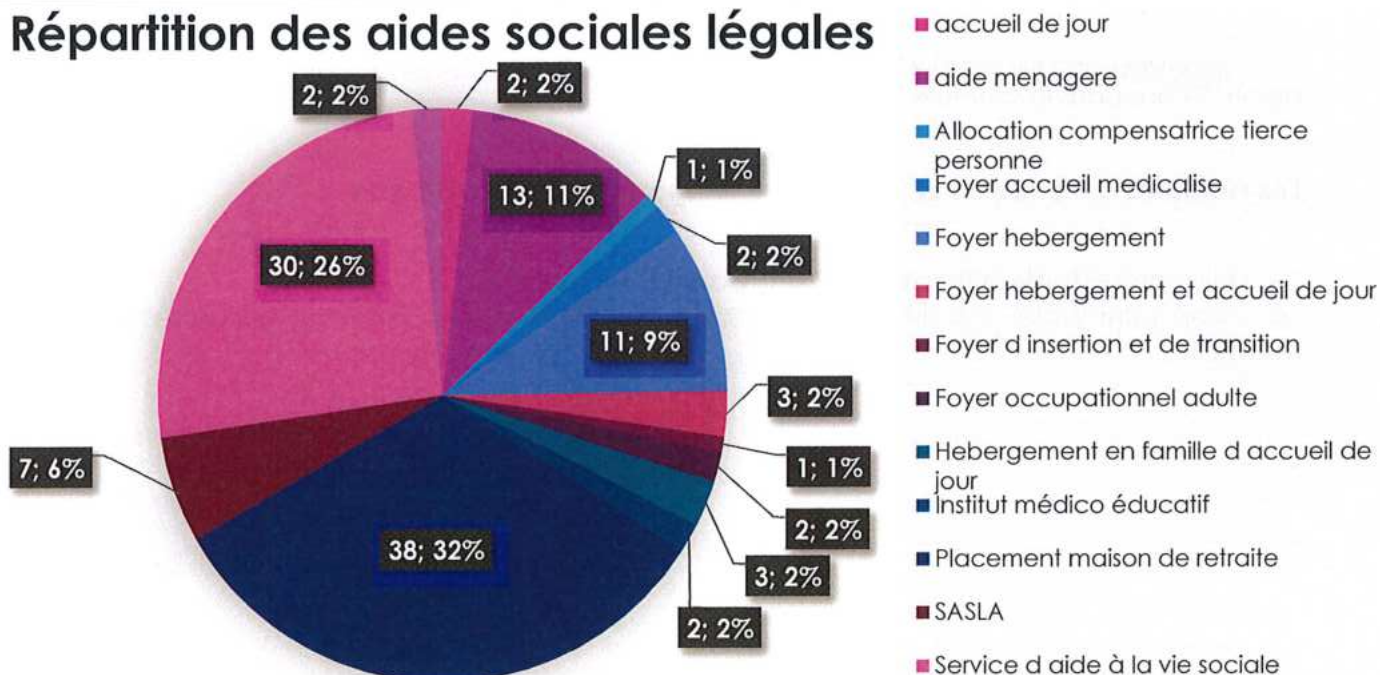
Les travailleurs sociaux ou les partenaires (les associations tutélaires, l'hôpital, les EHPAD...) transmettent les demandes au CCAS. Ensuite, un rendez-vous est fixé avec un travailleur social pour étudier la demande,

Une **vérification avant enregistrement** est nécessaire. Après étude, le dossier est signé par la vice-présidente du CCAS, puis envoyé au Conseil Départemental pour instruction.

117 Demandes
enregistrées

69 acceptées
14 refusées
34 non notifiées

Répartition des aides sociales légales



L'ACTION POUR LES SENIORS

Les Résidences Autonomie

Le CCAS gère 1 résidence Autonomie depuis le 1^{er} septembre 2023 suite à la cessation d'activité de la résidence autonomie St Floxel. Cet Etablissement Sanitaire et Médico-Social (ESMS) est soumis à des critères et conditions d'entrée (notamment l'âge, l'autonomie...).

En 2022, le Conseil d'Administration a décidé de suspendre les entrées dans les Résidences Autonomies à partir du mois de juin, pour anticiper notre besoin de logements vides en vue des travaux effectués sur la Résidence Clemenceau. Cette anticipation a permis de pouvoir reloger un maximum de résidents de St Floxel suite à l'annonce de la fermeture pour cessation d'activités au 31 août 2023.

La résidence Saint-Floxel : 74 logements (66 F1bis / 8 F2)

**Cessation
d'activité**

MOUVEMENTS EN 2023 : 0 entrants, 37 sortants répartis :

- 17 transférés vers Clemenceau – 6 ont intégrés une résidence autonomie limitrophe
- 6 ont repris un logement social – 7 sont entrés en EHPAD et 1 résident est décédé.

La résidence Clémenceau : 69 logements (65 F1bis / 4 F2)

**87 %
d'occupation**

MOUVEMENTS EN 2023 : 4 entrants, 9 sortants dont deux résidentes étaient présentes depuis 24 ans dans la structure.

Les résidents ont entre 63 et 100 ans. Moyenne d'âge = 83 ans

Les résidents restent **en moyenne 7 ans dans leur logement.**

La raison principale des départs correspond à l'entrée en EHPAD ou au décès du résident.

L'hébergement en Résidence Autonomie reste une véritable alternative entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD.

L'ACTION POUR LES SENIORS

Les Résidences Autonomie

L'année 2023 a été très particulière au sein des résidences autonomie, En effet, la Résidence Clemenceau a traversé une phase de travaux de réhabilitation des salles de bains et remise aux normes des installations électriques et de sécurité incendie et la Résidence Saint Floxel a fermé ses portes au 31 août 2023.

Au vu de cette actualité chargée, les animations ont été interrompues faute de disponibilités des salles mais dès le mois de septembre, les animations ont pu reprendre pour la plus grande joie des résidents et ainsi permettre l'intégration des nouveaux arrivants.

Animations proposées :

- Escape Game « du bien vieillir » proposé dans le cadre de la Semaine Bleue
- Rencontre intergénérationnelle avec les juniors de l'espace St Jean
- Participation au projet photographique de Jean MICHEL « les fillettes de 1944 »
- Repas avec animation musicale en septembre et décembre
- Poursuite du portage culturel par la médiathèque « Les 7 lieux »
- Participation au projet intergénérationnelle de la compagnie « A demain mon amour »
- Sortie aux spectacles dans le cadre de la saison culturelle

Animations tout au long de l'année:

- Prévention des chutes par l'Association Siel Bleu jusqu'en juillet
- Sport santé seniors avec le coach de la Ville Grégory
- Mémoire tonique par l'Association Siel Bleu jusqu'en septembre
- Basket santé avec le CBS de Bayeux
- Et activités diverses avec notre animatrice (cuisine, peinture, quizz...) jusqu'en août
- Repas à thème

La réintégration des agents de Saint Floxel, l'arrêt du gardiennage, la mise en place de la téléassistance et la constitution du CVS met l'accent sur une nouvelle dynamique pour 2024.

L'ACTION POUR LES SENIORS

Le restaurant Clemenceau

En 2023, le fonctionnement du restaurant a lui aussi été impacté. Tous les repas à thème n'ont pas pu avoir lieu suite aux travaux de remise aux normes électrique dans les salles recevant du public.

Le repas de la fête de la musique a été transformé en repas de rentrée au mois de septembre et permis ainsi une intégration des résidents de la Résidence Autonomie de Saint Floxel.

On constate une baisse des repas servis au restaurant car les résidents les plus dépendants sont partis en EHPAD et les nouveaux arrivants préfèrent se restaurer chez eux.

Les repas sont préparés par la société Homage Services et remis en température par le cuisinier. Une aide cuisinière assure le service et la plonge.

Des repas événements sont proposés tout au long de l'année.

En 2023, les repas de septembre et Noël avec une animation musicale, ont réuni 184 convives.

9 764 repas servis

(83%)

dont 1 561 plateaux repas

(17%)

8 064 repas

pris au restaurant

(83%)

Le saviez-vous ?

Le restaurant est accessible à tous les retraités de Bayeux et ses communes limitrophes

L'ACTION POUR LES SENIORS

Les goûters spectacle

Organisés en partenariat avec le Conseil des sages et les membres du Conseil d'Administration du CCAS, les goûters-spectacles sont ouverts aux personnes de plus de 66 ans, résidant à Bayeux. Au vu du vieillissement de la population, l'âge a été augmenté d'un an par rapport à l'année dernière et se verra augmenté ainsi pendant deux ans.

La **Troupe Show Dance For Ever** a transporté nos aînés au cabaret dans sa plus pure tradition : chant, plumes et paillettes étaient au programme . Cette troupe Lilloise a ensuite proposé un moment très attendu : le bal !...

Un goûter copieux a été servi par le conseil des sages, le conseil d'administration du CCAS, les bénévoles, les élèves de l'IME « L'Espoir » et du collège LETOT.



408 participants

Sur les 3 jours,
pour 432 inscrits

Chaque doyen
et doyenne
reçoit un
cadeau lors de
ces journées

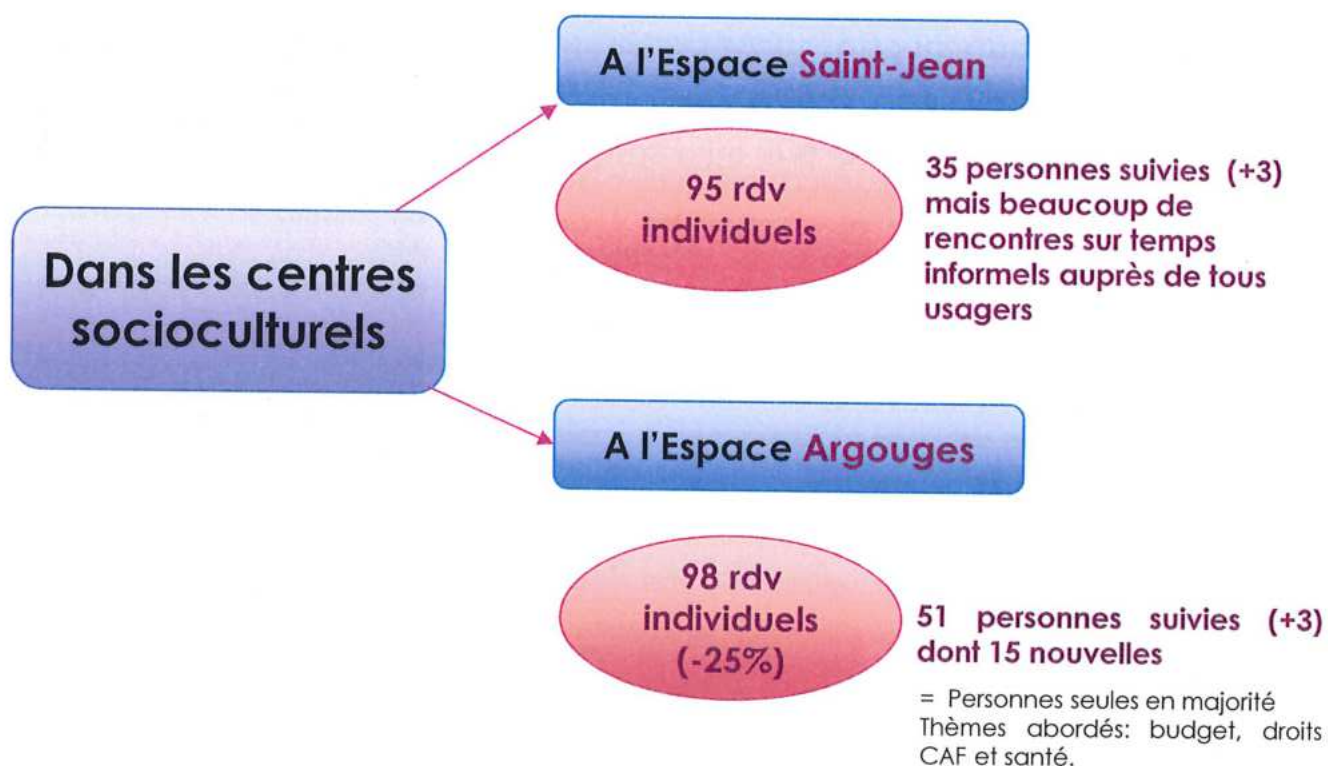
Moyenne d'âge
des participants :
80 ans

Les goûters rassemblent aussi des résidents des résidences autonomes de la ville, mais aussi des maisons de retraite Mathilde et Champs Fleury, ainsi que la résidence services Domitys.

La Croix Rouge et les services du CCAS ont assuré le transport des personnes non véhiculées jusqu'à la salle de la Comète, soit 39 personnes au total,

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE

Les centres socioculturels



Les travailleurs sociaux des **centres socioculturels** ont une mission principale de **soutien à la parentalité** (définie avec la CAF dans les contrats de projet).

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE

Les centres socioculturels

En 2023, les activités des centres socioculturels ont poursuivi le lien de proximité avec leurs usagers.

- ❖ L'année est marquée par **des évolutions**:
 - Nouvelle responsable de l'espace Argouges ; puis départ en formation de cette dernière à partir de septembre 2023 (1 semaine sur 2).
 - Arrivée d'une nouvelle agent de développement social sur l'espace Saint-Jean.
 - Arrivée d'un agent d'accueil à mi-temps sur les deux centres.

- ❖ Des **projets communs aux deux centres** :
 - Anim' ta vallée: un nouveau rendez-vous sur le quartier de la vallée des prés.
 - Un goûter de Noël à la salle St Laurent, avec les habitants « Le Magiefique goûter de noel »

- ❖ Dans le cadre de leur **mission de soutien à la parentalité**, les 2 centres participent au Réseau périnatalité/petite enfance « Histoires d'être parents » qui organise chaque année la journée de la petite enfance.
 - ➔ L'espace Argouges accueille dans ses locaux :
L'île aux parents: Lieu d'Accueil Enfants Parents, labellisé LAEP par la CAF, pour les 0-6 ans ;
 - ➔ L'espace Saint-Jean a mis en place « **les p'tits explorateurs** », temps d'activité parents/enfants 0-3 ans.

Perspectives 2024

Pour l'année 2024, les 2 centres socioculturels se concentrent sur:

- La stabilisation des équipes (avec stabilisation des animateurs en centre de loisirs pour l'espace Saint Jean) et les actions inter-centres ;
- L'implication des habitants et usagers en favorisant leur pouvoir d'agir ;
- L'organisation des centres (notamment avec une 2^{ème} année de formation, pour la responsable de l'espace Argouges).

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE

Le centre socioculturel Saint-Jean

Ses axes d'intervention :

- ▶ Axe 1 : Favoriser la participation des usagers/habitants ;
- ▶ Axe 2 : Lutter contre l'isolement des personnes et renforcer le lien social ;
- ▶ Axe 3 : Animer le quartier et revaloriser son image ;
- ▶ Axe 4 : Favoriser l'accès des habitants à la culture ;
- ▶ Axe 5 : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'autonomie des usagers.

PROJET GLOBAL

- Ateliers de création « La ruche » ;
- Du temps pour moi et Collectif Habitants ;
- Ateliers Gym douce et relaxation ;
- Activités co-animées Saint-Jean/Argouges ;
- Jardin partagé et Evènements festifs ;
- Cours de français avec la Croix rouge.

PROJET FAMILLE

- Séjours familles ;
- Offre de loisirs pour les enfants des quartiers (Cf partie ACM p.27) ;
- Les petits Explorateurs ;
- Accompagnement scolaire (Renforcé).

SERVICES:

- Répare Café ;
- Chorale Jean Chante ;
- Permanence délocalisée de la Police Municipal sur les VIF (**Nouveau**)

428 personnes différentes ont fréquenté les lieux
(+30% par rapport à 2022)

Soit **357 adultes**
22 Familles (contre 13 en 2022 soit + 69%)
71 Enfants (contre 46 en 2022 soit + 54%)

5200 Participations à au moins une activité
(+136% par rapport à 2022)

Mobilisation de
33 adultes bénévoles

540 propositions
Sur l'année
(+31% par rapport à 2021)

250 jours d'ouverture
(Dont 12 samedis)

59% du public habite le quartier
97% sont des Bayeusains

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE

Le centre socioculturel Argouges

Ses axes d'intervention :

- ▶ Axe 1: L'accès à la culture et aux espaces publics
- ▶ Axe 2: L'accompagnement des personnes et des collectifs habitants
- ▶ Axe 3: Les actions en partenariat avec les acteurs locaux
- ▶ Axe 4: Les animations familles, parentalité et loisirs éducatifs

PROJET GLOBAL:

- Collectifs d'habitants.
- Ateliers Santé Bien-être, cuisine, créations.
- Activités co-animées Saint-Jean-Argouges.
- Evènements festifs.
- Danse en ligne: avec le soutien de la CFPPA.

PROJET FAMILLE:

- Loisirs familiaux de proximité (sorties, ateliers, projets vacances...).
- Animations de proximité (ados), city stade.
- Ateliers parents-enfants 0-6 ans (REAAP).

MOBIL'ACTIFS **NOUVEAU**

partenariat avec l'association Revivre: Dispositif de location d'un véhicule pour 3 euros par jour, sur orientation uniquement.

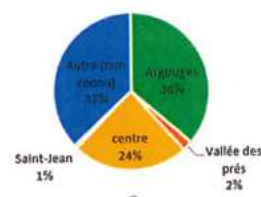
SERVICES:

- Point Justice: 22 permanences, 163 personnes accueillies ;
- Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ): 36 permanences (102 suivis, dont 42 nouveaux, 98 entretiens) ;
- L'île aux parents: 38 demi-journées = 146 enfants de 0-6 ans, 136 adultes accompagnants ;
- L'outil en main: 36 mercredis, 14 enfants par atelier, 8 bénévoles.
- Permanence VIF de la Police Municipale

**392 usagers
accueillis
(+ 26%)**

Uniquement sur les activités proposées par le centre socioculturel

répartition selon le quartier



**37%
d'adultes**

**240 jours
d'ouverture
(dont 4 samedis)**

Provenance géographique des familles



**14,5 % de
familles**

**58% du public adulte
a plus de 60 ans**

LA PETITE ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le Relais Petite Enfance – R.P.E.

Cette année 2023, le RPE a maintenu une bonne fréquentation par les assistantes maternelles bayeusaines et les familles. Les quatre ateliers proposés par semaine sont très régulièrement complets.

Les assistantes maternelles fréquentant régulièrement le relais sont satisfaites de pouvoir venir quasiment toutes les semaines au RPE. Les temps fort proposés sont également de plus en plus plébiscités (fête de l'été, soirée d'information...).

Certaines réunions en soirée ont pu avoir lieu :

- Pour les familles et les assistantes maternelles : une soirée d'information sur la nouvelle convention collective
- Pour les assistantes maternelles, une soirée de préparation aux passages des épreuves EP1 et EP3, dans le cadre du renouvellement d'agrément, en partenariat avec les puéricultrices de PMI.
- Pour tous : une conférence d'H.Junier sur la thématique de l'éducation bienveillante, dans le cadre d'un projet REAAP.

Le nombre de contacts annuel reste stable. Ceci grâce à la présence à temps complet d'une animatrice et d'une activité similaire à l'activité connue avant la période Covid, comme l'a été l'année 2022.

642 contacts
annuels **(+3%)**

235 contacts
familles **(+2%)**

407 contacts
AM **(+21%)**

105 familles ont
demandé à obtenir la
liste des
assistantes maternelles
(101 en 2022)

62 AM actives sur
Bayeux
(3 de moins qu'en 2022)

168 matinées
d'éveil
(+7,5%)

28 AM différentes et
121 enfants différents
16 parents différents
ont été accueillis en
matinées

4 réunions
en soirée
(+50%)

LA PETITE ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le Relais Petite Enfance – R.P.E

Les principales missions des RPE:

- Un lieu d'information sur les modes d'accueil, renseignements sur les démarches administratives pour l'emploi d'une assistante maternelle, mise à disposition d'une liste des assistantes maternelles de Bayeux.
- Un espace d'échange pour les pratiques professionnelles, renseignements sur le statut d'assistante maternelle, rencontres avec d'autres professionnels, accès à un fonds documentaire professionnel.
- Un espace de jeux, d'éveil et de socialisation pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur parent.

Depuis 2022, le RPE de Bayeux a choisi la mission supplémentaire suivante: **valoriser le métier d'assistant maternel.**

L'objectif de cette mission renforcée a été atteint et a permis l'octroi d'un **bonus de 3000 euros versé par la CAF (pour la 6^{ème} année consécutive).**

L'observation des conditions locales d'accueil permet de constater une **tension entre l'offre et la demande**, et une baisse continue des professionnels de l'accueil individuel (départs en retraite, pas de renouvellement dans la profession). L'ouverture de structures privées sur le territoire de Bayeux et de l'intercommunalité permettent de réduire cette tension.

**66 AM agréées
sur Bayeux**

**Moyenne de 3,6 enfants
accueillis chez une
assistante maternelle**

Les changements / défis à venir:

- **Communiquer** sur les actions mises en places par le Relais Petite Enfance auprès de tous
- **Mettre en place de nouveaux partenariats** dans le cadre du développement de la nouvelle mission de valorisation du métier d'assistant maternel. ;
- **Assimiler les évolutions juridiques** qui cadre le métier d'assistant maternel et les RPE.
- **Se tenir informer des actualités de la petite enfance** (notamment la création d'un service publique de la petite enfance) et participer aux travaux qui en découlent.

LA PETITE ENFANCE ET LA JEUNESSE

L'Accueil Collectif de Mineur (A.C.M.) multi-sites

L'Espace Saint-Jean et l'Espace Argouges sont **agréés « centres sociaux CAF »**. Leurs contrats de projet ont été redéfinis pour la période 2018-2022 (Renouvellement en cours pour 2025-2029), ils ont des missions communes.

L'espace Saint-Jean accueille les enfants dans le cadre d'un **Centre de Loisirs agréé « Accueil Collectif de Mineurs »** auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

L'espace Argouges n'était pas contraint de respecter cette obligation réglementaire suite à une faible fréquentation du public jeune. Cependant, depuis 2019, la demande d'activité de la part des jeunes étant plus importante, il a été convenu de mettre en place un **accueil de loisirs Multi-sites pour une plus grande cohérence éducative à l'échelle des deux quartiers.**

CAPACITE D'ACCUEIL

6-10 ans : 12 places

11-14 ans : 12 places

47 enfants

(37 en 2022)

accueillis
de 6-14 ans

FONCTIONNEMENT:

Mercredis
et vacances scolaires
De 14h00 à 17h00

83 jours d'accueil

33 mercredis
50 jours pendant les
vacances

LES ACTIONS DE PREVENTION

Le C.L.S.P.D. (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Ce CLSPD est une **instance de coordination** pilotée par le CCAS.

2 réunions en 2023

1) Le groupe V.I.F. (Violences Intra-Familiales)

Actions menées en 2023:

- Le **conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance** (CLSPD), présidé par le maire de Bayeux, s'est réuni à La Comète **mercredi 5 avril 2023**. L'occasion de faire le bilan des travaux menés par ses différentes composantes, de la gendarmerie au CCAS, en passant par la police municipale ou les chefs d'établissements scolaires.
- Grâce à **deux permanences** par semaine mise en place par la CPF depuis le mois de mai, le mercredi et le samedi de 9 h à 13 h, les victimes de violences intrafamiliales ont à leur disposition un local situé **derrière le hall de l'espace Saint-Patrice**.
- Le CCAS de Bayeux, a mis à disposition les Espaces Argouges et Saint Jean pour accueillir des permanences assurées par la police municipale, tous les 15 jours en alternant d'un centre à l'autre pour les victimes de VIF
- Pour sa saison culturelle 2023 le service culturel de la ville de Bayeux s'est attaché à communiquer sur les violences conjugales auprès de ses publics ,
- **Le vendredi 24 novembre 2023** marche solidaire à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 120 participants
- **Le jeudi 21 décembre 2023** Une soirée en co-création avec les artistes associés à la Hall O Grains et les bénéficiaires du dispositif Osys. Une partie de la billetterie a été reversée à OSYS

Subvention de **2000€** versée par le CCAS et **2000€** par Bayeux Intercom pour le dispositif OSYS

898 personnes accompagnées depuis sa création en 2019
421 femmes
457 enfants
20 hommes

Dans le Calvados, plus de 2 300 femmes ont été victimes de violences en 2022. Des chiffres en hausse de près de 200% en trois ans.
En France, une femme meurt sous les coups de son conjoint/mari tous **les deux jours et demi**.

LES ACTIONS DE PREVENTION

Le C.L.S.P.D. (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

2) Le groupe « Conduites Addictives »

Les différents partenaires : CCAS, Police Municipale, Gendarmerie, Secteur psychiatrie adultes, Association Jacques Cornu, Groupement de coopération sanitaire « AXANTE », Service addictologie, Circonscription de l'Action Sociale du Bessin, collèges et lycées, Association alcool assistance, la MPF14, Sous-Préfecture ...

Rappel des objectifs fixés en 2015 par le CLSPD :

- Construire un réseau
- Connaître les compétences et les limites d'action des partenaires
- Favoriser les échanges pour définir des objectifs communs et mener des actions concrètes
- Etre réactif, opérationnel et avoir des relations privilégiées au quotidien.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), présidé par le maire de Bayeux ,Mr Patrick Gomont, était réuni à La Comète mercredi 5 avril 2023. L'occasion de faire le bilan des travaux menés par ses différentes composantes, de la gendarmerie au CCAS, en passant par la police municipale ou les chefs d'établissements scolaires. Au cours de cette plénière, le sujet sensible des conduites addictives a été évoqué, les stupéfiants en particulier.

Perspectives 2024 : changement de thématique, s'orienter sur **les substances psycho actives**.

3 réunions en 2023

Objectifs de ces réunions faire un diagnostic du territoire pour définir un plan d'action

LES ACTIONS DE PREVENTION

Le groupe C.L.S.M. (Conseil Local de Santé Mentale)

Le CLSM est une instance de coordination visant à **l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits, à la lutte contre l'exclusion sociale et la stigmatisation**. Les différents partenaires : CCAS, Secteur psychiatrie adultes, GEM de Bayeux, Association Jacques Cornu, Groupement de coopération sanitaire « AXANTE », Service addictologie, Circonscription de l'Action Sociale du Bessin, INOLYA, UNAFAM.

Poste du
coordonnateur
financé à 0,30
ETP par l'ARS

Le CLSM est piloté et coordonné par le CCAS, l'action est centrée sur la **promotion et la prévention de la santé mentale**, et s'adresse à toutes les personnes, notamment les groupes à risques, ainsi que les personnes atteintes d'un trouble de santé mentale ou en situation de handicap psychique. La coordinatrice étant partie en septembre 2022, le groupe était en latence.

1
réunion
en 2023

Prévisionnel actions 2023/2024:

- ❖ Suite au départ de la coordinatrice l'année dernière, le CLSM ne s'est pas réuni depuis plus d'un an. L'objectif premier était de reprendre contact et de rencontrer tous les membres du groupe afin de redonner une dynamique. Une première rencontre a eu lieu le 22/09/23. De nombreux participants pour cette première rencontre, nous avons pu constater l'envie et le besoin de relancer le groupe.
- ❖ Projet de mise en place d'une permanence sur le secteur de Bayeux de l'association UNAFAM. Une rencontre était prévue fin décembre avec les membres de l'association UNAFAM, un organisme susceptible d'accueillir cette permanence et la coordinatrice. Prévision d'une première permanence en février 2024.
- ❖ En cours de réalisation : un flyer, répertoriant les différents organismes intervenant en santé mentale sur Bayeux et ses environs. Flyers destinés au public mais également aux professionnels.
- ❖ Rencontre avec plusieurs communes pour un projet d'extension du CLSM. A ce jour 3 communes ont donné un accord oral. Ecriture de la convention et signature prévue en Avril 2024.

LES ACTIONS DE PREVENTION

Les Ateliers Bien Vieillir

L'objectif des ateliers :

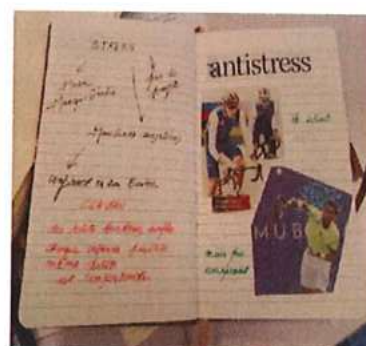
- Identifier ses processus d'adaptation pour mettre en place son projet de bien vieillir
- Comprendre les effets du stress sur la santé et savoir le gérer
- Mieux se connaître pour renforcer ses compétences d'adaptation
- Utiliser le support créatif pour intégrer les outils pédagogiques
- Accompagner les participants sur des actions extérieures.

De septembre à
décembre 2023 : 7
ateliers réalisés

Nombre de participants

- 5 personnes à l'espace Saint Jean
- 5 personnes à la Résidence Clemenceau
- 16 personnes à l'Espace Argouges

Les ateliers ont été proposés sur les 3 sites du CCAS :
Espace Saint Jean, Espace Argouges et la Résidence Clemenceau



Subvention CFPPA* de 4 200 €

Le CCAS a sollicité une subvention en répondant à l'appel à projets 2023 de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie des plus de 60 ans du Calvados. Cette subvention a permis de financer pour 70% l'intervenante et le matériel nécessaire.

Perspectives 2024 :
poursuites des ateliers
jusqu'en juin 2024 sur un seul
site pour mixer les publics et
les accompagner sur des
actions extérieures (sports,
associations etc..)

* Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département

Le Plan Canicule

La mairie de Bayeux lance une « aide personnalisée » pour les personnes âgées de plus de 65 ans, ou souffrant de handicap, en cas de canicule. Il est possible de s'inscrire auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale) de la Ville de Bayeux.

En cas de déclenchement du plan canicule, le CCAS prend contact avec les personnes inscrites sur la liste pour :

- ▶ S'assurer que tout va bien
- ▶ Rappeler les consignes en cas de canicule (éviter de sortir aux heures chaudes de la journée, s'hydrater régulièrement, Stopper toute activité physique et se mettre au frais)
- ▶ Proposer un passage des bénévoles de la Croix Rouge si besoin
- ▶ Demander s'ils sont en capacité de s'approvisionner en eau (si pas en capacité, livraison de pack d'eau en partenariat avec la Croix Rouge)
- ▶ S'assurer d'un contact régulier famille ou proche en cas de besoin
- ▶ Si pas de contact, vérifier sur la fiche si nous avons des coordonnées de personnes à prévenir en cas de besoin (famille, proche, intervenant...) afin de se renseigner si la personne a eu un contact récemment. Le cas échéant, prévenir la Police Municipale qui va se rendre au domicile de la personne.

Bilan 2023

- ▶ 29 personnes inscrites
- ▶ Moyenne d'âge de 84 ans
- ▶ 25 personnes seules et 2 couples
- ▶ 18 personnes vivent en collectivité et 11 personnes en logement individuel
- ▶ 6 personnes ont moins d'une visite par jour
- ▶ 15 personnes ont une aide à domicile mis en place

Le CCAS souhaite déployer le même dispositif lors du déclenchement du Plan Grand Froid

NE SOYEZ PAS SEUL FACE A LA CANICULE
INSCRIVEZ VOUS !

Comment s'inscrire ?

- en se rendant au CCAS
40 Rue du docteur Monai 14400 BAYEUX
- par téléphone au 02.31.51.60.73
- Par mail à ccas@mairie-bayeux.fr

Vous habitez Bayeux, vous avez + de 65 ans Et/ou êtes en situation de handicap

Inscription sur le registre destiné au recensement des personnes les plus vulnérables, pour la période du **1er juin au 15 septembre**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Bayeux EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Annexes

Le groupe V.I.F. (Violences Intra-Familiales)
du C.L.S.P.D. (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance)

Le vendredi 24 novembre 2023

Marche solidaire à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

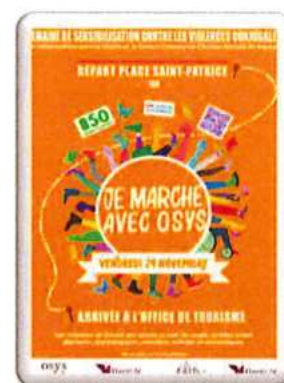
Organisé par le Conseil Local de la Sécurité et de La Prévention de la Délinquance (CLSPD) cette action aura eu pour destinée de sensibiliser la population sur les violences intrafamiliales (VIF).

Cent vingt personnes ont participé à la marche dans les rues de Bayeux.

Pour 2024, la date du **25 novembre** est retenue pour réitérer l'événement



osys



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à quinze heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	17 mai 2024	
Date d'affichage	17 mai 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	8
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - Mme
FOUQUES DU PARC - Mme GARCON - M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN

Absents excusés : M. GOMONT - Mme FURON - M. FRANCOISE - M. BETOURNE- M.
HIPPE BOUET

N°2024-38

**CCAS – Signature d'une convention portant octroi d'une participation de la
conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République

- Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la
société au vieillissement, notamment son article 49 ;

- Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus
particulièrement ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

- Vu la répartition des crédits avec désignation des porteurs de projet
approuvée par la Conférence des Financeurs le 29 mars 2024 ;

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le
département du Calvados alloue à la résidence Clémenceau une subvention de
fonctionnement de 2300 € euros pour les projets suivants :

- Le premier projet consiste à découvrir 3 ou 4 danses différentes : les participants sont alignés sur 3 ou 4 lignes, exécutent les pas démontrés par le professeur. Il s'agit d'apprendre la chorégraphie progressivement, par séquence de pas ; Les participants mémorisent et

reproduisent les pas pour présenter l'intégralité de la chorégraphie en rythme.

- Le second projet permet de proposer 2 cycles de 5 séances de stimulation cognitive par une neuropsychologue.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



CONVENTION
PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION
DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
(Sur la base de l'article L233-1 DU CASF : actions individuelles et collectives de prévention)

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados en exercice, Monsieur Jean Léonce DUPONT, demeurant en cette qualité à l'Hôtel du Département – 9 rue Saint Laurent, BP 20520 14035 Caen cedex, 1,

dénoté ci-après **le Département**,

d'une part,

ET

Le CCAS de Bayeux, représenté par Madame Lydie POULET, Vice-Présidente,

dénoté ci-après **le bénéficiaire**,

d'autre part.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

VU les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

VU la répartition des crédits avec désignation des porteurs de projet approuvée par la Conférence des Financeurs le 29 mars 2024 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L.233-1 du CASF dispose que : « Dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le Schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles et par le Projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-2 du Code de la santé publique ».

En outre, l'article L.233-2 du CASF dispose que : « Les concours mentionnés au a du V de l'article L. 14-10-5 contribuent au financement des dépenses mentionnées aux 1° et 6° de l'article L. 233-1. Ces dépenses bénéficient, pour au moins 40 % de leur montant, à des personnes qui ne remplissent pas les conditions de perte d'autonomie mentionnées à l'article L. 232-2. Elles sont gérées par le Département (...) ».

Ainsi, adossée au Département, la Conférence des financeurs n'a pas de personnalité morale propre qui lui permette d'être financièrement autonome.

Sur la base des articles L.233-1 et suivants du CASF, il est prévu que des financements soient alloués à des porteurs de projets qui ont pour objet la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes âgées.

Dans ce cadre, le Département est autorisé à octroyer une participation à des partenaires qui mettent en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de plus de 60 ans au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados.

Article 1

Le Département du Calvados s'engage à soutenir financièrement les projets suivants :

- « Danse en ligne »
- « Vieillessement qu'en est-il de votre mémoire »

Le bénéficiaire, pour sa part, s'engage à réaliser lesdits projets présentés sur la plateforme « Démarches simplifiées » dans le cadre de l'Appel à projets 2024, pour lesquels il a sollicité une participation de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados, dans les conditions suivantes :

- Le premier projet consiste à découvrir 3 ou 4 danses différentes : les participants sont alignés sur 3 ou 4 lignes, exécutent les pas démontrés par le professeur. Il s'agit

d'apprendre la chorégraphie progressivement, par séquences de pas. Les participants mémorisent et reproduisent les pas pour présenter l'intégralité de la chorégraphie en rythme. 10 séances d'1h15 seront proposées tout au long de l'année par une danseuse professionnelle et cibleront ainsi 180 personnes âgées de plus de 60 ans.

- Le second projet permet de proposer 2 cycles de 5 séances de stimulation cognitive par Tiphaine FERRAND, Neuropsychologue, afin de permettre un plus grand nombre de participants : 120 personnes âgées sont ciblées sur 2024.
- La subvention permet de financer une partie de l'intervention de la danseuse, de la neuropsychologue et une partie des supports de communication. Les membres de la CFPPA souhaitent qu'un lien soit fait avec le bal des seniors proposé dans le cadre de la semaine bleue 2024. Pour le second projet, la CFPPA demande au porteur de cibler des personnes âgées hors de la résidence autonomie et d'utiliser au maximum le repérage réalisé par le CLIC du Bessin et La Poste en fin d'année 2022.
- Le projet doit, tout au long de sa réalisation, être ancré sur le territoire via la collaboration avec les CLICs et tous les autres partenaires susceptibles d'œuvrer sur le même champ (communication des actions, difficultés et plus-value à faire remonter...). Pour autant, les ressources humaines des porteurs de projets, dédiés à l'action validée s'assurent du repérage des personnes bénéficiaires, de leur présence aux manifestations et de l'organisation pratique de celles-ci.
- Les actions collectives et individuelles réalisées en présentiel devront être organisées dans les conditions sanitaires en vigueur.
- Tous les porteurs de projets s'engagent à respecter et faire respecter en son sein les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public et enfin à respecter l'ensemble des engagements prévus par le décret du 31 décembre 2021.

Article 2

En conséquence, une participation est octroyée par le Département au bénéficiaire, à hauteur de **2 300 euros (soit 1 300 euros + 1 000 euros) pour l'année 2024**, étant expressément convenu que l'utilisation de cette participation à des fins autres que celles définies dans la présente convention ou la non utilisation de celle-ci entraînera le remboursement de la participation accordée. Après délibération des membres de la CFPPA, un titre de récupération sera envoyé au bénéficiaire.

Article 3

La participation du Département sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

Année 2024 :

- 100 % après signature de la présente convention.

- Un bilan intermédiaire au 15 octobre 2024 sur l'avancée du projet en cours est attendu (format envoyé préalablement). Pour toute difficulté liée à la mise en œuvre, le porteur devra alerter la chargée de mission CFPFA et ce avant le bilan intermédiaire.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne son cadre budgétaire et comptable, la désignation du commissaire aux comptes ainsi qu'à fournir au Conseil Départemental tout document administratif et comptable qui pourrait lui être utile.

Article 5

De même, sur simple demande du Département, le bénéficiaire s'engage à lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention. Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6

Un bilan définitif de l'action sera adressé au Département au plus tard le 30 avril 2025 avec au minimum le remplissage du formulaire de remontées de données CNSA (genre, tranche d'âge, niveau d'autonomie, commune de résidence...) via la plateforme « démarches simplifiées » annexé au présent document et un bilan financier. A défaut, le Département sera en droit de demander le reversement intégral et immédiat de la participation accordée.

Article 7

Le bénéficiaire s'engage à mettre en évidence le concours financier de la CFPFA selon les modalités suivantes :

Présence effective, immédiatement visible, sur tous les supports de communication utilisés par le bénéficiaire du logo représentant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados :



« Avec le concours de la CNSA »

Une promotion systématique de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique. Ce logo devra être accompagné de la mention « Avec le concours de la CNSA ». Tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPFA.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à diffuser de l'information sur ses conférences/ateliers/actions proposées : plusieurs moyens sont à sa disposition dont :

- Le canal « presse » via infos locales.
- Les CLICs et leurs outils d'information que sont les agendas seniors.

Article 8

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Caen.

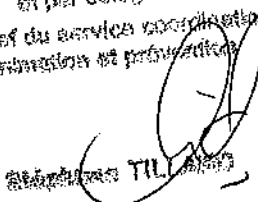
Article 10

La présente convention prend effet à sa date de signature et se terminera à la date de remise du bilan définitif d'avril 2025.

Fait à CAEN, le 8 avril 2024.

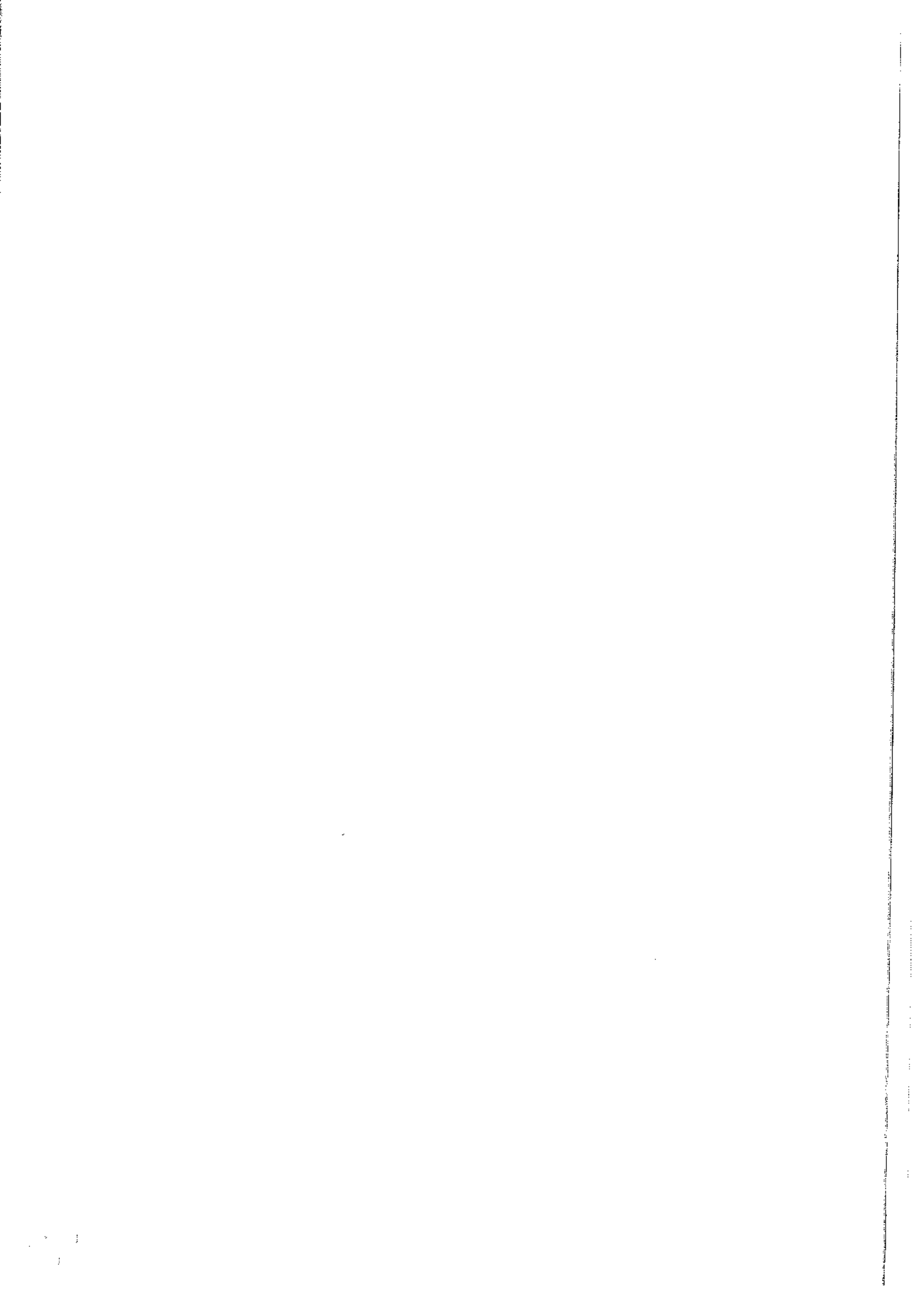
Pour le Département du Calvados

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le chef du service coordination,
animation et prévention


Stéphane TILLIER

Pour le Bénéficiaire





DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à quinze heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	17 mai 2024	
Date d'affichage	17 mai 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	8
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - Mme FOUQUES DU PARC - Mme GARCON - M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN

Absents excusés : M. GOMONT - Mme FURON - M. FRANCOISE - M. BETOURNE- M. HIPPE BOUET

N°2024-39

RESIDENCE AUTONOMIE CLEMENCEAU -- Convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi CCAS en Région Normandie

Réponse concertée à l'appel à projet ESMS Numérique – Phase de Généralisation – porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;

Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé- ;

Considérant l'Appel à projet ESSMS Numérique : phase de généralisation lancé par l'ARS Normandie en 2024 **permettant de financer l'équipement et l'utilisation d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) pour les établissements et services médico sociaux** ;

Considérant qu'il faut regrouper au moins 15 **établissements et services médico-sociaux** pour une réponse commune à la candidature ;

Considérant que le partenariat engagé avec d'autres CCAS a conduit à la constitution d'une grappe de 16 établissements ;

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention jointe en annexe qu'il est proposé d'adopter ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi-CCAS sur la région Normandie, telle que présenté en pièce jointe ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



Convention inter-établissements pour la constitution d'une grappe multi CCAS en Région Normandie

Réponse concertée à l'appel à projet ESMS Numérique – Phase de Généralisation – porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Vu :

- La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé- ;
- L'Appel à projet ESMS Numérique : phase de généralisation ;
- La lettre d'engagement signée par le porteur de projet

Entre :

Les ESMS de la Grappe définis dans l'annexe « Liste des signataires », désignés ci-après « le signataire », représentés par les représentants légaux définis dans l'annexe.

Et :

Le CCAS de la Ville d'Ifs, porteur et coordinateur du projet ESMS Numérique de mise en place d'un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) interopérable avec les services socles, désigné ci-après « le Porteur ».

Contexte :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- ❖ Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI) ;
- ❖ Le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante de la définition et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;
- ❖ L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé ;
- ❖ La mise en place d'outils de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles).

Sommaire

Article 1 : Engagement	3
Article 2 : Missions confiées au porteur.....	3
Article 3 : Option choisie	4
Article 4 : Désignation du porteur de projet.....	4
Article 5 : Gestion financière des subventions.....	4
Article 6 : Modalités d'expression.....	4
Article 7 : Durée de la convention.....	5
Article 8 : Annexes.....	5

Article 1 : Engagement

Les signataires à la présente convention manifestent leur intention et s'engagent à participer au consortium créé pour une réponse commune à la candidature, dans le cadre du plan de généralisation du programme ESMS Numérique en vue de la mise en place d'un Dossier de l'Usager Informatisé Interopérable. Ils s'engagent à « accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un DUI interopérable dans tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux de la grappe.

Dans le cadre de ce consortium formé, les signataires s'engagent à mettre à disposition une ressource interne au sein de leurs ESMS qui suivra le projet de déploiement et à faire participer les ressources concernées aux formations proposées dans le cadre du déploiement de ce projet. Ils s'engagent également à fournir diligemment toutes les pièces justificatives pour le versement des subventions. Ils s'engagent également à payer les factures fournisseurs dès réception de subventions correspondantes. Ils s'engagent enfin à régler les factures fournisseurs, même s'ils n'ont pas atteint les cibles d'usage leur permettant de prétendre à la totalité des cinquante derniers pourcents des subventions.

Les signataires s'engagent à travailler ensemble dans une logique de collaboration et de cohésion territoriale. Ils s'engagent à partager leurs savoirs faire, et être en appui des autres signataires quelques soit leur maturité numérique.

Au-delà de l'appel à projet, les signataires s'engagent à mener des projets communs favorisant la réponse aux besoins du territoire et la qualité des services dans le cadre de l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Ils s'engagent dans un processus de mutualisation permettant à chaque signataire, quel que soit sa taille ou son implantation, d'accéder à des services tels que, par exemple, la formation, les achats, la prévention, l'innovation. Ce processus de mutualisation n'est pas exclusif.

Ils s'engagent à communiquer auprès de leurs agents le partenariat existant et à favoriser le partage d'informations entre les structures dans un souci d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les signataires s'engagent à favoriser l'émergence d'une volonté commune d'amélioration continue en faveur des personnes accompagnées et des agents.

Article 2 : Missions confiées au porteur

Dans le respect des prescriptions de l'appel à projets, il est confié au porteur de la grappe, en qualité de coordonnateur de la procédure de réponse à cet appel à projets, les missions suivantes :

- Recenser l'ensemble des adhérents du groupement et des organismes gestionnaires partenaires désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (*via la signature du de la présente convention*)
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de réponse à l'appel à projets,
- Définir et recenser les éléments de réponse à l'appel à projets dans les conditions qu'elle fixera.
- Représenter l'ensemble des adhérents et des organismes gestionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projets,

LP

- Assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire.
- Informer les adhérents et organismes gestionnaires partenaires du résultat de l'appel à projets,
- Convoquer et conduire les réunions des groupes de travail ad hoc qui seront, au besoin, constitués pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS Normandie et la CNSA
- Procéder à la procédure d'acquisition du DUI en recourant au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées
- Signer et notifier le marché issu de cette procédure d'acquisition, **chaque adhérent et organisme gestionnaire demeurant, pour ce qui le concerne, chargé de sa bonne exécution.**
- Recevoir, pour le compte des adhérents et organismes gestionnaires associés, les subventions qui seraient versées par l'ARS Normandie et la CNSA dans le cadre de l'appel à projets.

Article 3 : Option choisie

Compte tenu de la maturité globale des ESMS signataires, la Grappe fait le choix exclusif de l'une des deux options suivantes, détaillée au sein de l'appel à projet :

- « Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore »
- « Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence »

Article 4 : Désignation du porteur de projet

L'ensemble des signataires désignent le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Ifs comme Organisme Gestionnaire porteur et coordinateur du projet.

Article 5 : Gestion financière des subventions

Les subventions sont versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au porteur du projet, qui prend en charge la gestion financière de la répartition des subventions.

Le porteur devra reverser ces subventions à l'ensemble des membres de la Grappe, selon la part qui leur revient, conformément au séquençage du projet défini comme suit :

- **50% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ;**
- **50% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement)** dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Si les cibles d'usages au niveau de la grappe ne sont pas atteintes et que la totalité de la dernière tranche de la subvention n'est pas versée, alors les signataires ayant atteint les objectifs seront prioritaires dans la distribution de la dernière tranche de subvention.

Article 6 : Modalités d'expression

Pour favoriser l'expression de tous les ESMS de la grappe, les voix des signataires seront comptabilisées ainsi : 1 structure juridique (capacité morale) = 1voix.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour toute la durée de l'appel à projet ESMS Numérique visé aux présentes ; en tout état de cause jusqu'à mise en place du Dossier de l'Usager Informatisé et réversion aux ESMS membres de la Grappe des financements afférents.

Article 8 : Annexes

- ✓ Lettre d'engagement du porteur du projet
- ✓ Liste des signataires membres de la Grappe

Au regard et dans le respect de la convention pour la constitution inter-établissements multi CCAS en région Normandie, dans le but de répondre à l'appel à projet ESMS Numérique porté par la CNSA, sur la phase de généralisation,

La Résidence Autonomie **Clemenceau**

- Membre de la Grappe
 Organisme gestionnaire non adhérent au groupement¹,

FINESS Juridique (EJ) : 14 000 830 1 (**CCAS de Bayeux Organisme Gestionnaire**)

FINESS Géographique (ET) : 14 001 172 7

Représenté par : Mme Poulet Lydie

En qualité de : Vice-Présidente du CCAS

Participera à la réponse concertée à l'appel à projets « Programme ESMS numérique » - phase de généralisation - portée par la Grappe

Ne participera pas à la réponse concertée à l'appel à projets « Programme ESMS numérique » - phase de généralisation - portée par la Grappe²

En cas de participation à la campagne, l'établissement s'engage à :

- Transmettre l'ensemble des informations en sa possession afin de permettre l'élaboration de la réponse à l'appel à projets, dans les délais prescrits,
- Respecter l'ensemble des missions confiées au Porteur de la Grappe afin de n'y faire aucune obstruction,
- Respecter le choix de l'outil DUI qui sera retenu à l'issue de la procédure d'acquisition,
- Emettre, dans le cadre de l'exécution du marché, les bons de commande correspondant à ses besoins, sur la base des indications fournies au sein des documents constitutifs du marché issu de la procédure d'acquisition susvisée,
- Conserver confidentielles toutes informations liées à la réponse d'appel à projets et à la procédure d'achats, dont la divulgation à des tiers pourrait confier à ceux-ci un avantage indu ou nuire aux intérêts des adhérents et organismes gestionnaires partenaires. Ne sont pas considérées confidentielles les informations :
 - ❖ Accessibles au public
 - ❖ Tenues de tiers de manière licite ;
 - ❖ Dont l'utilisation ou la divulgation à un tiers identifié auront été préalablement et expressément autorisées par écrit par l'entité émettrice ;
 - ❖ Que la loi ou la réglementation obligerait à divulguer.
- Informer le Porteur de toute difficulté ou de tout litige nés à l'occasion de la présente convention.

¹ Cocher la case correspondant à la situation de l'établissement

² Cocher la mention retenue



Le signataire :

Nom – Prénom : Mme POULET Lydie

Fonction : Vice-Présidente du CCAS

Fait à

Le.....

Signature et cachet de l'établissement



LP